
Etude d'impact

Restauration d'une zone humide et amélioration des continuités écologiques

Communs de Saint Mexme - Chinon



Maître d'ouvrage :

Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire

Assistant Maître d'ouvrage :

Syndicat des Bassins du Négron et du Saint-Mexme



Rédaction : Pauline SILVERT – Chargée de mission Milieux Naturels Service GemaPI-Environnement
Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire
Pauline JOUET – Stagiaire Syndicat des Bassins du Négron et du Saint-Mexme

Relecture : Fabien BERGE – Technicien Rivière Syndicat des Bassins du Négron et du Saint-Mexme
Clémence LEGROS - Directrice du Service GemaPI-Environnement Communauté de Communes
Chinon Vienne et Loire

TABLE DES MATIERES

Préambule	4
Objet du dossier	4
Contexte réglementaire	4
1) Contexte	5
Noms et Adresses des demandeurs	5
Emplacement du projet.....	6
Programmes d'actions.....	8
2) Analyse de l'état actuel	9
Cadre réglementaire et juridique	9
Diagnostic	11
Prises en compte des usages.....	18
Etat écologique du cours d'eau du Saint Mexme.....	19
Les enjeux de la zone humide en termes de biodiversité	20
3) Nature, consistance, mesures et objet des travaux.....	21
Nature et consistance des travaux.....	21
Volume et objet des travaux	22
Phasage des travaux.....	25
4) INCIDENCES SUR LES ESPECES ET HABITATS PROTEGES	26
Impacts sur la biodiversité et les habitats.....	26
Impact sur les zones humides	27
Incidences sur le réseau Natura 2000 et la trame verte et bleue.....	27
5) MESURES D'EVITEMENT (E), DE REDUCTION (R), DE COMPENSATION (C) ET DE SUIVIS (S)	27
Prescriptions générales	27
Mesures d'évitement (E).....	27
Autres mesures d'évitement	27
Mesures visant à éviter le risque de pollution des milieux aquatiques et de la zone humide	28
Dispositions pour éviter le risque d'accident	28
Mesures concernant les activités humaines	28
Mesures de réduction d'impact (R).....	29
Mesures de compensation (C).....	29
Mesures de suivi (S).....	29
6) Raisons pour lesquelles le projet a été retenu	30
7) Modalités de mise en œuvre.....	30
Calendrier prévisionnel	30
Estimation des investissements et plan de financement	30
Modalités d'entretien.....	30

Annexe 1 : Relevé de propriété	31
Annexe 2 : Rapport du CPIE sur les inventaires réalisés en 2025.....	32
Annexe 3 : Caractéristiques des mares	36
Annexe 4 : Délibération communautaire	37

Préambule

Objet du dossier

Située à la confluence entre la Vienne et la Loire dans le département d'Indre et Loire, la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire (CC-CVL) prévoit dans ses statuts la protection et la mise en valeur de l'environnement. De part cette compétence, la CC-CVL s'est engagée à travers son Projet de Territoire et à travers sa reconnaissance « Territoire Engagé pour la Nature » pour la période 2023-2025 à protéger et à valoriser le patrimoine naturel ainsi que sa biodiversité. C'est ainsi qu'elle mobilise ses communes-membres à mettre en place des projets de restauration, d'amélioration ou d'entretien d'espaces naturels présentant un intérêt pour la biodiversité.

La CC-CVL, en lien avec la ville de Chinon et le Syndicat des Bassins du Négron et du Saint Mexme (SBNM), s'est intéressée au marais du Saint Mexme, autrement dénommé les Communs de Saint Mexme. Ce site constitue une vaste zone humide d'environ 13 ha, dont la majorité, est depuis quelques décennies exploitée en peupleraie. L'autre partie représente une prairie mise à disposition via un bail agricole à un exploitant pour du pâturage. Cette prairie est actuellement délaissée et en voie de fermeture.

La CC-CVL souhaite bénéficier de l'exploitation des peupliers sur l'ensemble du marais du Saint Mexme pour améliorer les fonctionnalités de cette zone humide dans un souci de favoriser la biodiversité mais également d'améliorer la ressource en eau, notamment sur l'aspect qualité.

Pour cela, elle est accompagnée techniquement par le SBNM qui, par délégation, agit pour la préservation et la restauration du bon fonctionnement des milieux aquatiques sur le bassin versant du Saint Mexme. La CC-CVL travaille également en lien avec les services techniques mutualisés CCCVL-Ville de Chinon qui pilotent le chantier d'exploitation du boisement.

Contexte règlementaire

Les zones humides sont définies, par l'article 2 de la loi sur l'eau, codifié dans l'article L. 211-1 du code de l'environnement, comme « des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». Cette définition a été complétée par un arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009, précisant les critères de définition (habitats, flore ou pédologie) et les modalités de délimitation des zones humides.

Le code de l'environnement, fixe dans son article R 214-1, la liste des Installations Ouvrages Travaux Activités (IOTA) soumis à autorisation ou déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6.

Concernant les zones humides, ce sont les rubriques de référence 3.3.1.0 et 3.3.5.0 du code de l'environnement qui s'applique : « assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zone humide ».

La rubrique 3.3.1.0 prévoit une autorisation préfectorale pour les IOTA concernés par la rubrique 3.3.1.0 de plus de 1 hectare. **Une déclaration est suffisante pour les travaux compris entre 0,1 et 1 hectare.** En dessous de ces seuils, les travaux ne sont pas réglementés au titre de la loi sur l'eau.

La rubrique 3.3.5.0 prévoit **le dépôt d'un dossier de déclaration** pour « des travaux ayant uniquement pour projet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques », **à savoir notamment la restauration de zones humides ou de marais (2°b) ainsi que pour la revégétalisation des berges ou reprofilage améliorant leurs fonctionnalités naturelles (2°d).**

Le projet s'inscrivant dans un objectif de restauration des fonctionnalités écologiques du marais du Saint Mexme ainsi que dans un objectif de diversification des habitats des berges et du fond du lit du cours d'eau du Saint Mexme, **un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau donc est nécessaire.**

Dossier d'étude d'impact

1) Contexte

Noms et Adresses des demandeurs

➤ Les demandeurs :



Maître d'ouvrage :

Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire

Service GEMAPI-Environnement

Pôle communautaire de la Communauté de 1, rue
du stade – 37500 CINAIS

SIRET : 200 043 081 00104

Signataire de la demande, par délégation : Monsieur Thierry DEGUINGUAND, Vice-Président Environnement

➤ Les propriétaires



Commune de Chinon

Place du Général de Gaulle
37500 CHINON

➤ Le partenaire technique



Syndicat des Bassins du Négron et du Saint-Mexme

Pôle communautaire de la Communauté de

Communes Chinon Vienne et Loire

1, rue du stade – 37500 CINAIS

Tel : 02.47.95.95.29 _ Email : f.berge@cc-cvl.fr

➤ **Localisation**

Le Marais du Saint Mexme est situé dans la plaine alluviale de la Vienne et de part et d'autre du cours d'eau du Saint Mexme à Chinon (37500).

Figure 1 : Localisation du marais du Saint Mexme sur le territoire de la CCCVL

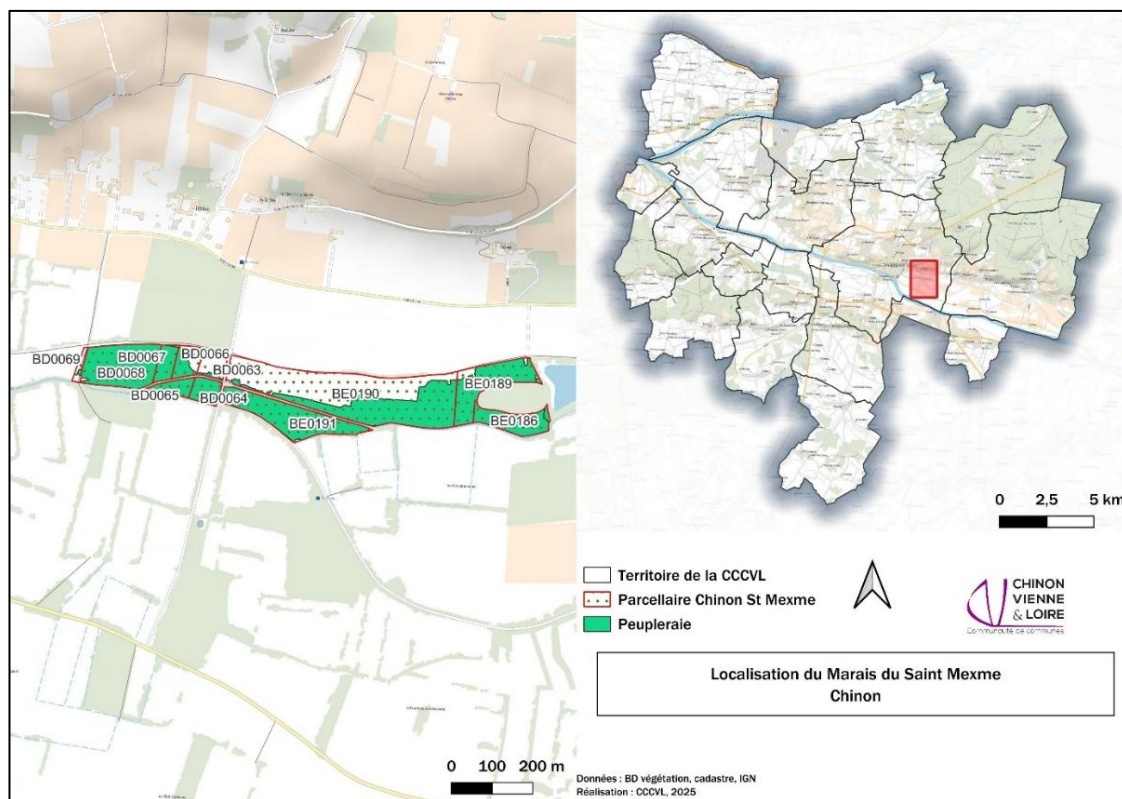
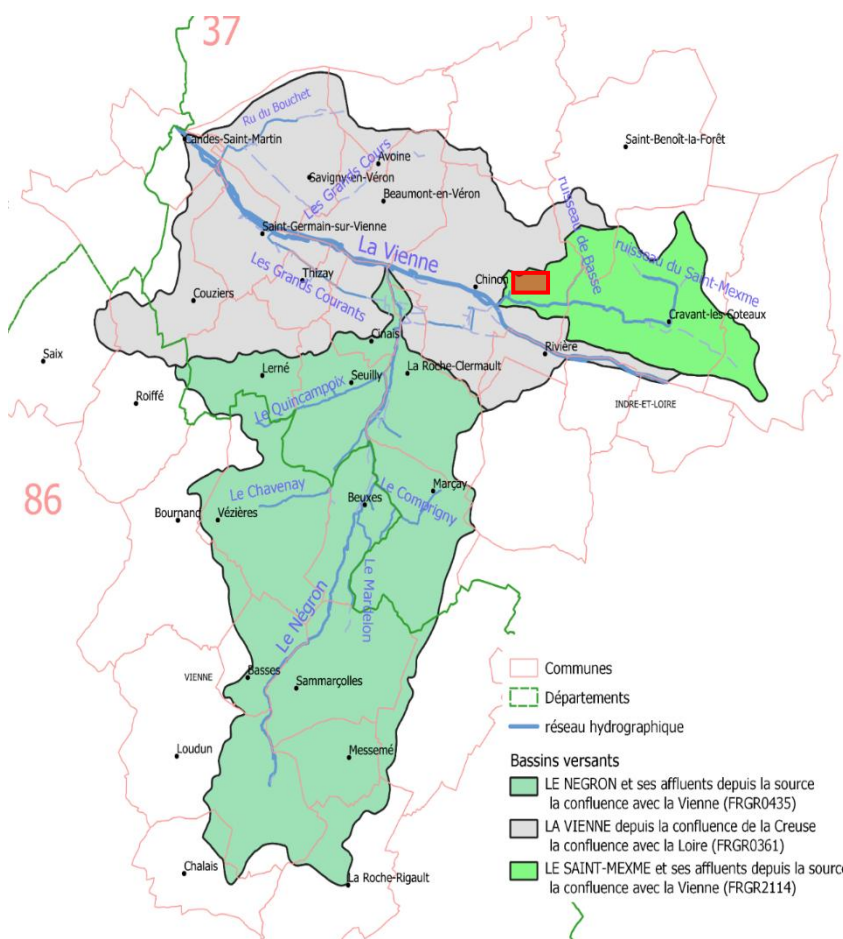


Figure 2 : Localisation du marais du Saint Mexme sur le territoire du SBNM



➤ **Situation cadastrale**

Le contexte cadastral du site est détaillé dans le tableau ci-dessous et le plan est précisé en figure 1 (voir en complément le registre cadastral en annexe) :

Parcelles	Surfaces (en m ²)	Propriétaire
BE0191	18 607	Commune de Chinon
BE0190	57 091	Commune de Chinon
BE0189	14 967	Commune de Chinon
BE0186	8 785	Commune de Chinon
BD0069	1 223	Commune de Chinon
BD0068	18 066	Commune de Chinon
BD0067	3 825	Commune de Chinon
BD0066	4 588	Commune de Chinon
BD0065	3 667	Commune de Chinon
BD0064	4 099	Commune de Chinon
BD0063	4 057	Commune de Chinon
Total	138 975 m² soit 13.90 ha	

➤ **Descriptif du site**

Le Marais du Saint Mexme est situé dans la plaine alluviale de la Vienne, côté rive droite. Les crues régulières de la Vienne durant la période hivernale confèrent à la zone une hygrométrie très forte, mais les sols alluvionnaires retiennent peu l'eau et tendent à s'assécher en été.

Ce site a depuis longtemps servi à la populiculture, essence productive à court terme fréquemment plantée le long du Val de Vienne. Les zones maintenues ouvertes étaient caractérisées en 2013, en prairies humides à grandes herbes lors de l'inventaire réalisé dans le cadre de l'ABC communal.

Aujourd'hui, suite à l'abandon du pâturage, ces prairies tendent à se refermer par l'envahissement des ligneux (en majorité du frêne). Cette structuration confère cependant une trame intéressante pour les oiseaux notamment et les sujets présents ne sont pas victimes de la chalarose.



Figure 3 : Prise de vue globale du Marais du Saint Mexme aujourd'hui (SBNM_2025)

Programmes d'actions

Cette action s'inscrit dans le contrat territorial du SBNM 2024-2026 sur le volet A : milieux aquatiques, Axe 3 : restaurer les zones humides.

Elle s'inscrit également dans le cadre du programme « Territoire Engagé pour la Nature » de la CCCVL, action 7 : Accompagnement des communes membres dans la restauration et la valorisation des espaces naturels et espaces verts.

2) Analyse de l'état actuel

Cadre réglementaire et juridique

➤ Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE

Le projet répond aux objectifs fixés par le SDAGE 2022-2027, approuvé lors de la validation du programme du second CT du SBNM 2024-2026.

Le SAGE Vienne Tourangelle est en cours d'élaboration, le diagnostic ayant été validé par le CLE du 29.09.2023. **Le projet répond aux objectifs lancés par ce programme en matière de gestion de la ressource en eau.**

➤ Documents de planification

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé en mars 2020 et entré en vigueur le 17 avril 2020 classe le site du marais du Saint Mexme en zone naturelle "N". Des linéaires de haies sont aussi identifiés et protégés au motif de leur intérêt écologique au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme notamment la ripisylve le long du cours d'eau et les linéaires en limite Sud des parcelles BIO118, BIO117, BD0065 et BD0064.

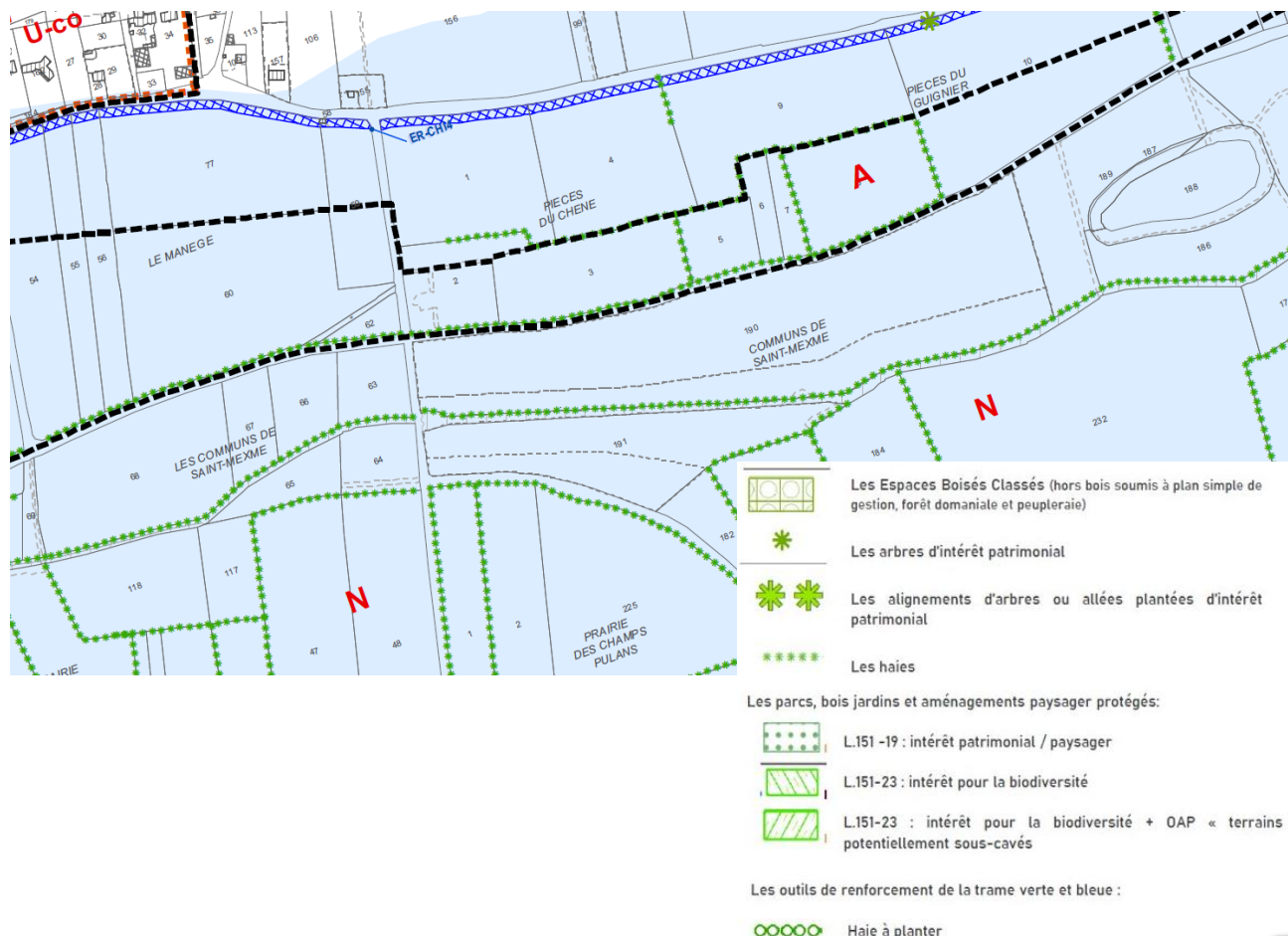


Figure 4 : Extrait du PLUiH en vigueur

➤ Zonages naturels

A l'échelle du territoire, la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire est intégralement intégrée au sein du PNR Loire-Anjou Touraine.

Plus précisément, le site du Saint Mexme est également inclus dans le périmètre de la Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) Vallée de la Loire : Confluence Loire-Vienne_ n°CE10 en raison de l'intérêt pour de nombreuses espèces inscrites à la Directive Oiseaux 79/409/CEE de 1979, à savoir le Râle de genêts, la Pie-grièche écorcheur, le Héron cendré, la Bondrée apivore, le Busard Saint-Martin, le Milan noir, le Faucon hobereau, l'Œdicnème criard et le Pic noir figurent parmi les nicheurs. Le Vanneau huppé en hivernage. L'Aigrette garzette, le Bihoreau gris, le Balbuzard pêcheur, le Pluvier doré et l'Oie cendrée observés en migration.

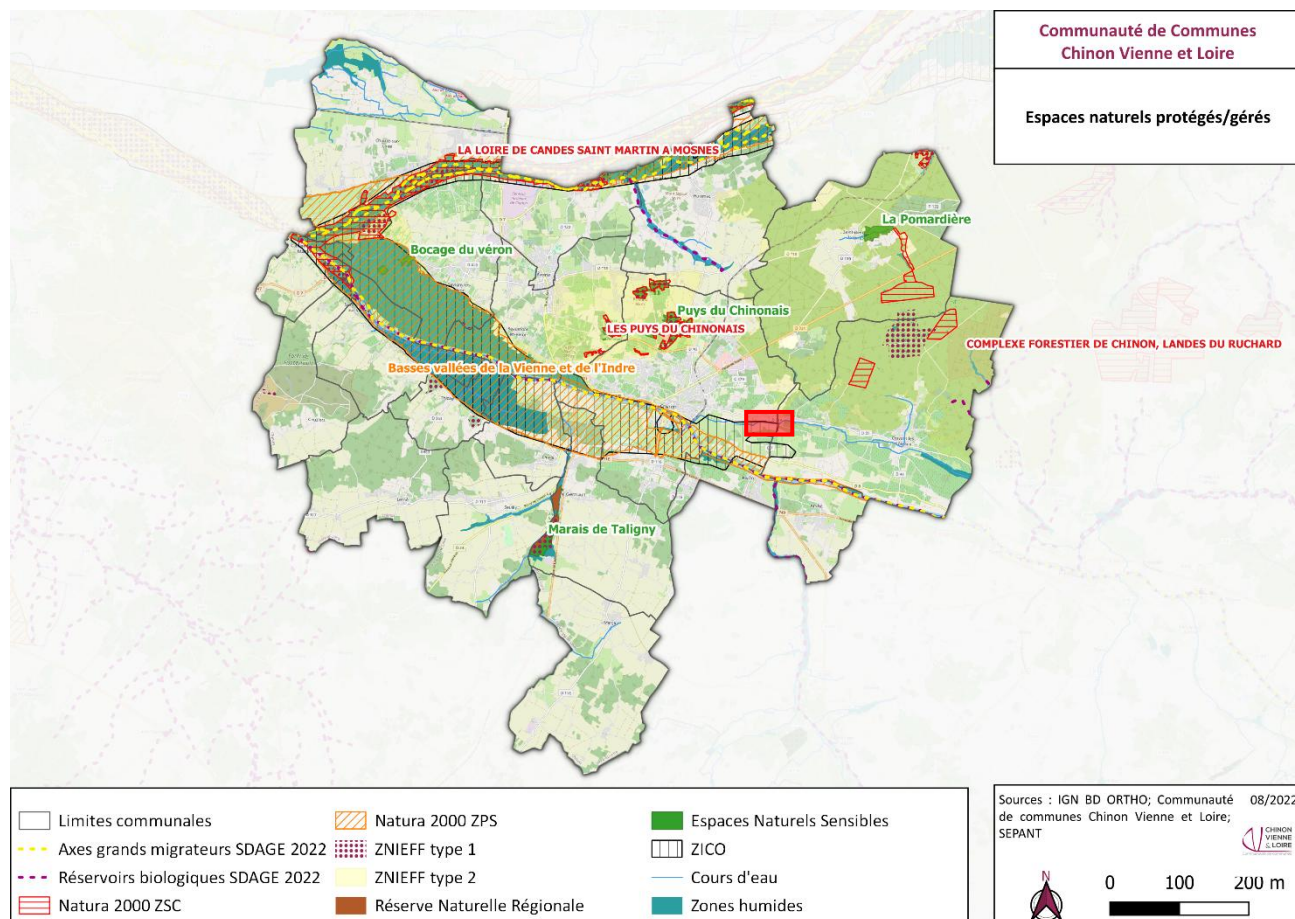


Figure 5 : Synthèse des zonages environnementaux du territoire communautaires

➤ Périmètre de protection des Captages d'Eau

La Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire possède la compétence de la gestion et la fourniture en eau potable de l'ensemble de son territoire.

Les captages du Saint Mexme F1 et de Champs Pullans (F2) sont classés stratégiques prioritaires au titre du SDAGE Loire Bretagne depuis 2007 en raison des paramètres nitrates. Situés en rive droite de la Vienne, ces captages présentent en effet des concentrations en nitrates importantes approchant les 50mg/L. Une dérogation est prise en juillet 2021 portant le seuil limite de distribution de l'eau potable à 65 mg/L.

Un arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique les périmètres de protection autour des forages de « la prairie Saint Mexme » et « la Prairie des Champs Pulans » en date du 27 novembre 2000 règlementent ainsi les activités au sein d'un périmètre de protection immédiate et d'un périmètre de protection rapprochée. Une prise de contact est faite avec l'ARS en juin 2025 et le projet respectera scrupuleusement les prescriptions émises par l'ARS en matière de protection de la ressource en eau

➤ Prévention des Risques

La zone du projet est située en zone inondable A4 du Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation (PPRI) Val de Vienne approuvé en 2012. Ces classements correspondent à une zone inondable non urbanisée, ou peu urbanisée et peu aménagée, en aléa très fort.

Les travaux et aménagements prévus dans son projet sont compatibles avec le règlement du PPRI Val de Vienne à savoir :

Article 2 : Sont autorisés sous réserve de prescriptions « les clôtures ajourées sur toute leur hauteur à maille large (type 3 fils) », ainsi que « les plantations d'essences locales pour créer une ripisylve le long des berges du ruisseau du Saint Mexme si elles sont nécessaires à la restauration ponctuelle de milieux dégradés. »

Prescriptions définies à l'article 4.1 :

- Mesures concernant les boisements naturels et les plantations d'essences forestières, sur la totalité de la zone inondable définie dans le PPR., à mettre en œuvre par l'ensemble des propriétaires ou exploitants des parcelles situées dans la zone inondable :
 - 1) Réalisation d'un entretien régulier de la végétation de sous-étage de façon à ce que celle-ci soit limitée à une hauteur de 1.50m (en pratique, cela correspondra le plus souvent à une fréquence d'entretien annuelle ou bisannuelle), qui comprendra notamment :
 - L'élagage des branches situées au-dessous du niveau des plus hautes eaux connues, l'entretien des accès (sans réalisation de remblais) y compris fossés et busages,
 - L'élimination des branchages et résidus de coupe,
 - L'enlèvement ou le broyage des arbres et perches mortes ou vivantes jonchant le sol.
 - 2) L'éclaircissement des plantations pour obtenir une distance minimale de 7 m entre les arbres. Pour les plantations ou replantations réalisées après l'approbation du PPR, maintien d'une largeur de 5m de part et d'autre des fossés principaux libre de toute plantation ou replantation.
 - 3) L'éclaircissement des boisements naturels.

L'entretien sera effectué dans le respect de l'équilibre écologique de la rivière et de son lit majeur (maintien de la biodiversité, préservation des zones humides).

Les dépôts de bois résultant de l'exploitation forestière ainsi que les résidus de cette exploitation doivent être évacués au fur et à mesure hors zone inondable.

Diagnostic

➤ Géologie

Le Marais du Saint Mexme repose sur les alluvions détaillées ci-dessous :

Numéro carte	Nom de la carte	Notation	Description
486	CHINON	Fz	Alluvions modernes : sables, sables argileux, argiles, galets

Les eaux souterraines – alluvions principalement – participent à la montée en charge du cours d'eau du Saint Mexme. Il existe en effet une relation entre la nappe d'accompagnement de la Vienne et la nappe séno-turonienne due à la perméabilité du sol sableux.

➤ Pédologie

Les sols en place sont typiques des zones humides et appartiennent aux fluviolsols. L'horizon de surface (0-20) est limono-sableux et assez organique. Il repose directement sur les alluvions de Vienne avec un mélange de sables et de graviers roulés caractéristiques de cette formation géologique.

➤ Topographie

Le Marais du Saint Mexme est situé en aval du cours d'eau, en point bas par rapport aux données comparées sur l'ensemble de la plaine alluviale démontrant la facilité à recueillir les eaux issues des ruissellements et des montées de la Vienne.

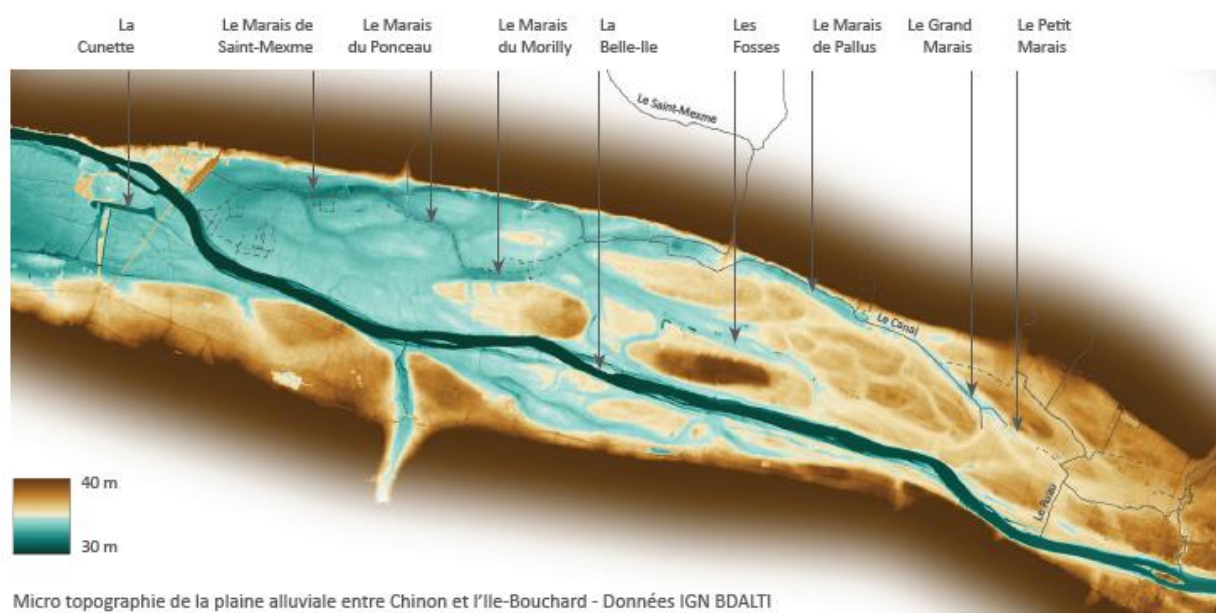


Figure 6 : Carte issue du Mémoire réalisé par Perrine De Foucaud 'Faire avec le paysage un territoire vivant - La vallée de la Vienne entre Chinon et l'Île-Bouchard'

Le référentiel à grande échelle RGE ALTI® du site décrit la forme et l'altitude normale de la surface du sol à grande échelle.

Sa précision du MNT est portée à 20 centimètres EMQ dans les zones inondables pour répondre aux besoins liés à la mise en œuvre de la directive européenne inondation (<https://geoservices.ign.fr/rgealti>).

Les données de ses dalles sont comprises entre 28.50 et 37.25 mNGF.

A partir de ces données, à l'échelle du marais, les courbes de niveaux montrent que :

- Le marais présente une topographie plutôt plane comprise entre 30.8 et 32 mNGF
- Globalement le marais du Saint Mexme se trouve sur un point bas, en fond de vallée à l'emplacement probable d'anciens méandres de la Vienne, qui confirme le caractère humide de la zone et sa capacité à recueillir les eaux issues des ruissellements et des remontées de la nappe alluviale.

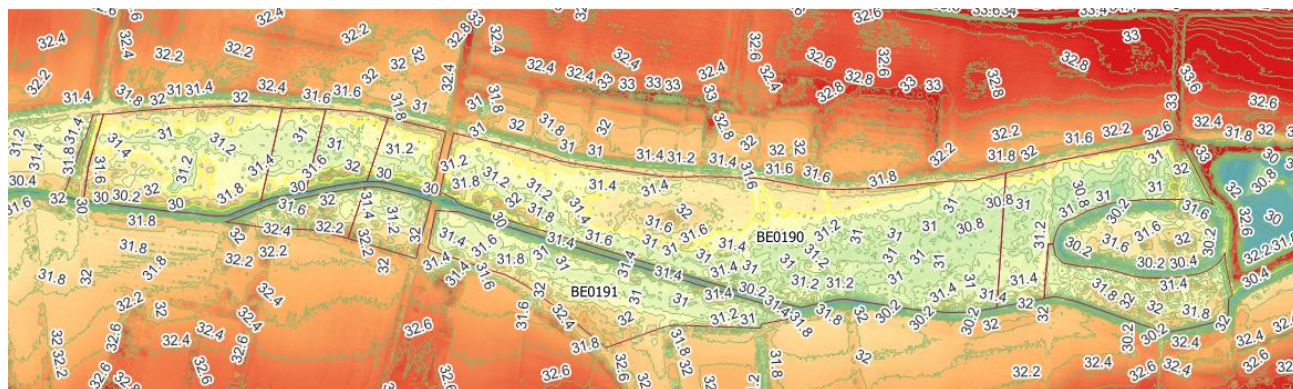


Figure 7 : Courbes de niveaux sur la partie Est du site (données RGE - IGN)

➤ Hydrographie

Le cours d'eau du Saint Mexme comporte une fonctionnalité d'écoulement complexe et influencée en fonction des saisons par les crues de Vienne. Caractérisé en cours d'eau, son fonctionnement se compare plutôt à celui d'un fossé, configuré comme un canal et travaillé autrefois afin de drainer la plaine alluviale alimentée par les eaux de ruissellement et la nappe lors les épisodes de crues.

Le cours d'eau du Saint Mexme est alimenté toute l'année par sa source située dans le massif forestier de la commune de Cravant les Coteaux et par le ru des Vallées de Basses dont l'écoulement est également permanent.

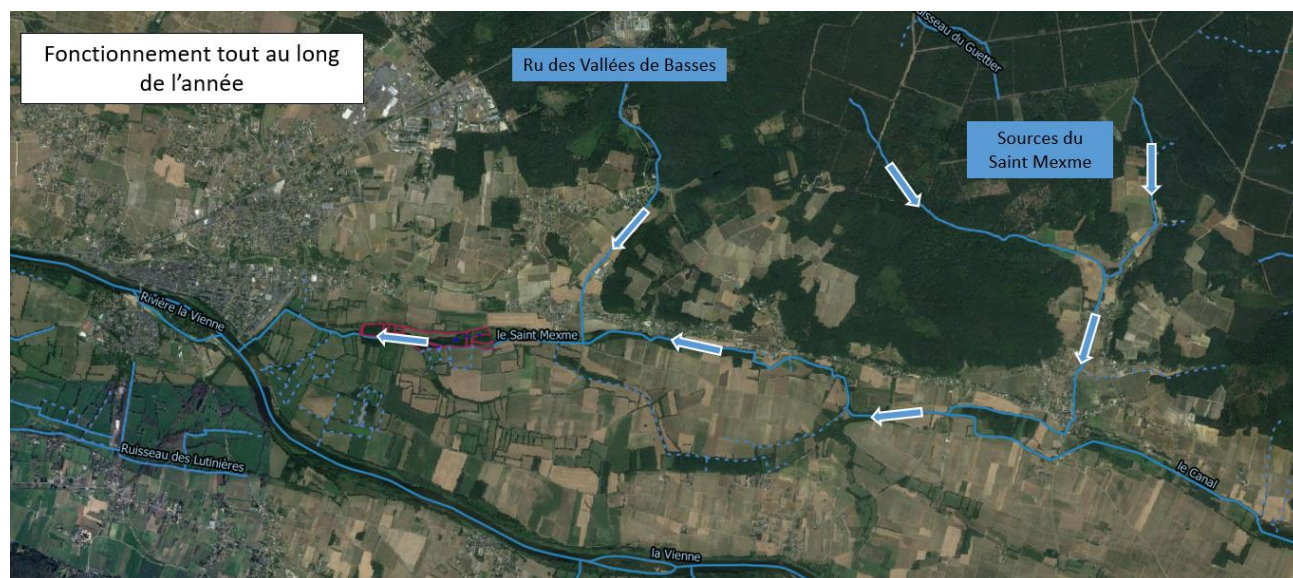


Figure 8 : Fonctionnement du Saint Mexme tout au long de l'année

Lors des montées de la Vienne, le cours d'eau subit le reflux en aval des remontées de Vienne avant même que cette dernière ne surverse. Globalement, le marais du Saint Mexme subit également les montées de nappes puis, dans un second temps, un ennoiment par l'amont en surverse de la Vienne. Le site a alors un fonctionnement de marais.

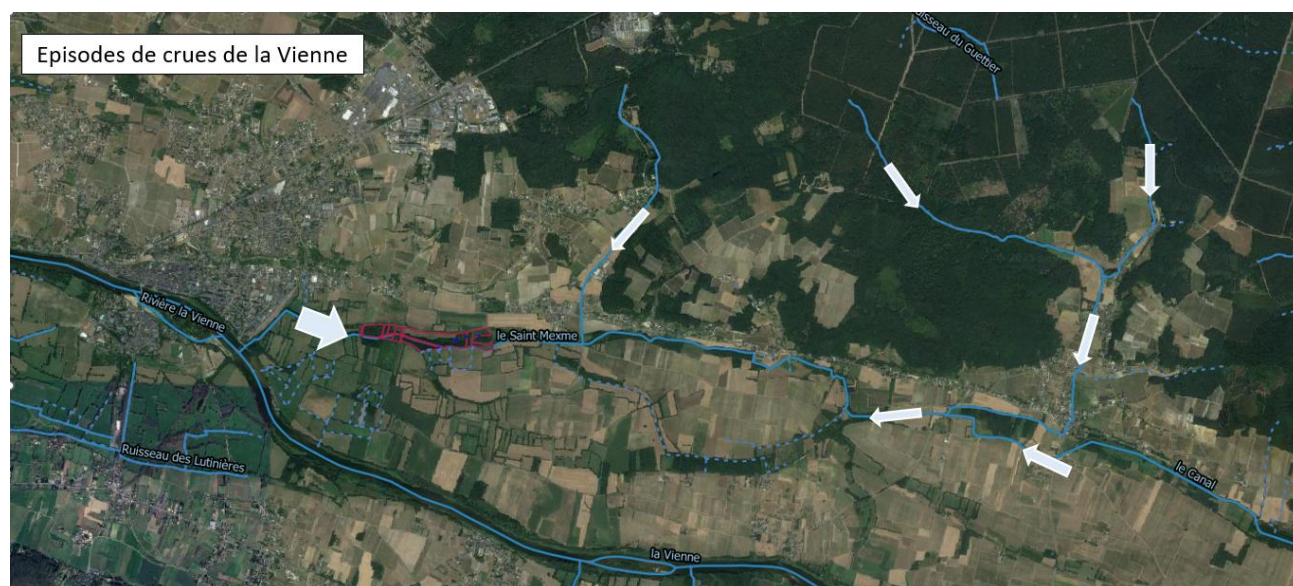


Figure 9 : Fonctionnement du Saint Mexme en période de crues

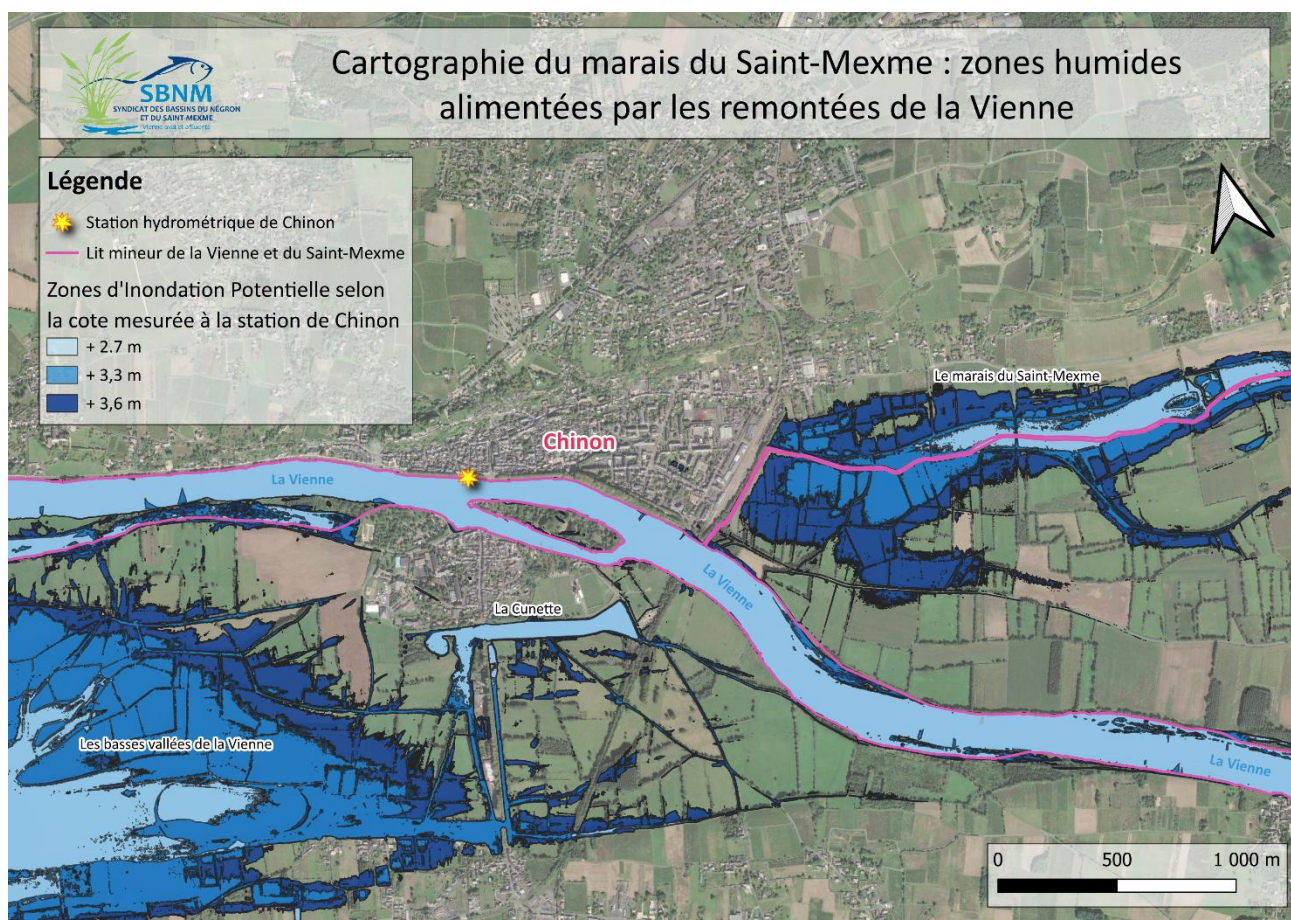


Figure 10 : Cartographie des Zones d'Inondation potentielles au sein du marais du Saint-Mexme

L'altitude de la cote zéro de l'échelle de la station hydrométrique de Chinon est de 28,705 m NGF. On constate que le marais de Saint-Mexme déborde avant même que la Vienne ne sorte de son lit, dès que le niveau d'eau atteint +2,7 m sur cette échelle. Ce seuil reste indicatif et n'exclut pas que le marais commence à se remplir avant d'atteindre cette cote. Par ailleurs, les basses vallées de la Vienne sont inondées non pas par la Vienne elle-même, mais par un débordement de la Loire, au niveau de la confluence entre les deux cours d'eau. Quant à la Cunette, située au sud de Chinon, il s'agit d'une annexe hydraulique qui se remplit grâce à la résurgence des nappes alimentées par la Vienne.

Il arrive durant les périodes estivales que le Saint Mexme soit en assec au niveau du pont traversant le marais du Saint Mexme avec une infiltration complète en amont de notre périmètre d'étude. Plus en aval, on retrouve cependant de l'eau par une alimentation via le fossé dit 'fossé SNCF' qui draine la source du tunnel SNCF. Le profil en long du Saint Mexme à ce niveau montre une contre-pente qui entraîne une remontée des eaux de ce fossé dans le cours d'eau.

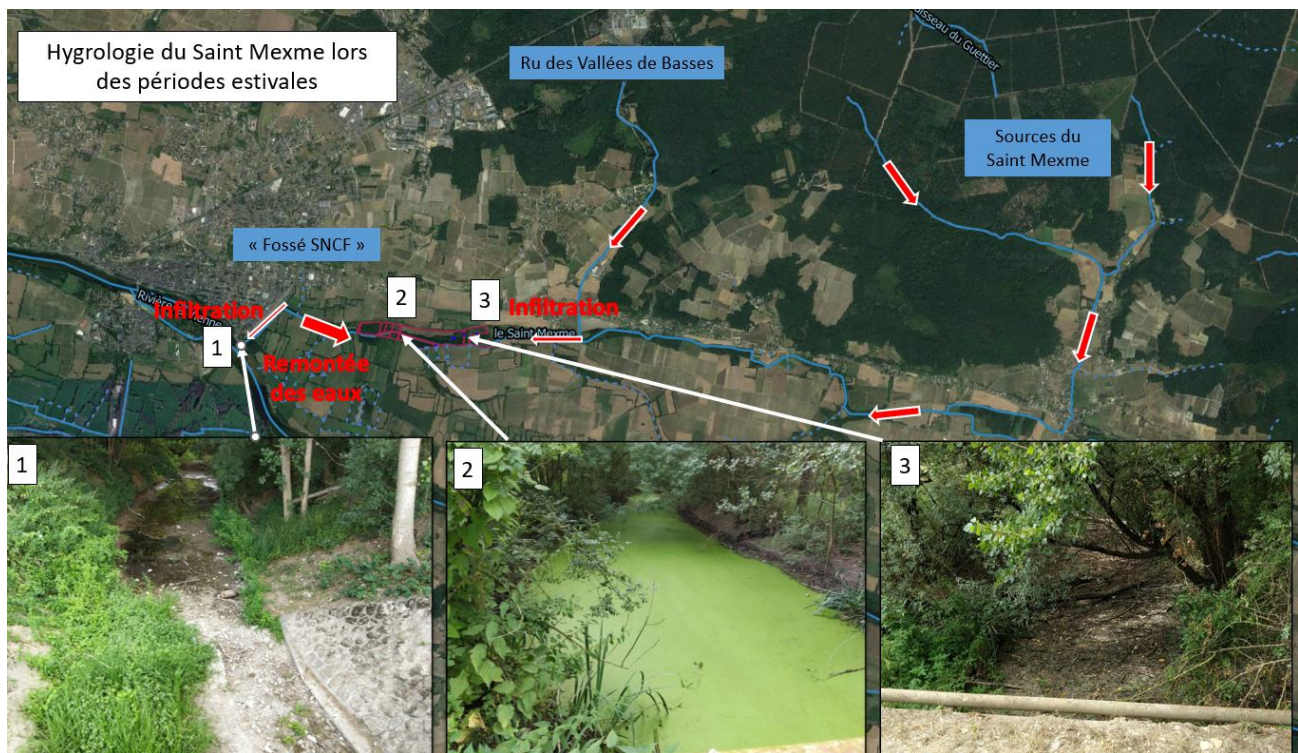


Figure 11 : Fonctionnement du Saint Mexme à l'été

Ce phénomène et le profil en long réalisé prouve que le Saint Mexme, au niveau de notre zone d'étude n'a pas un fonctionnement de cours d'eau mais se caractérise comme une cuvette retenant l'eau qui finit par s'infiltrer.

Le profil en long obtenu à l'issue de la campagne topographique met en évidence la dépression formée par le lit du Saint-Mexme au niveau de la zone d'étude favorisant un effet plan d'eau

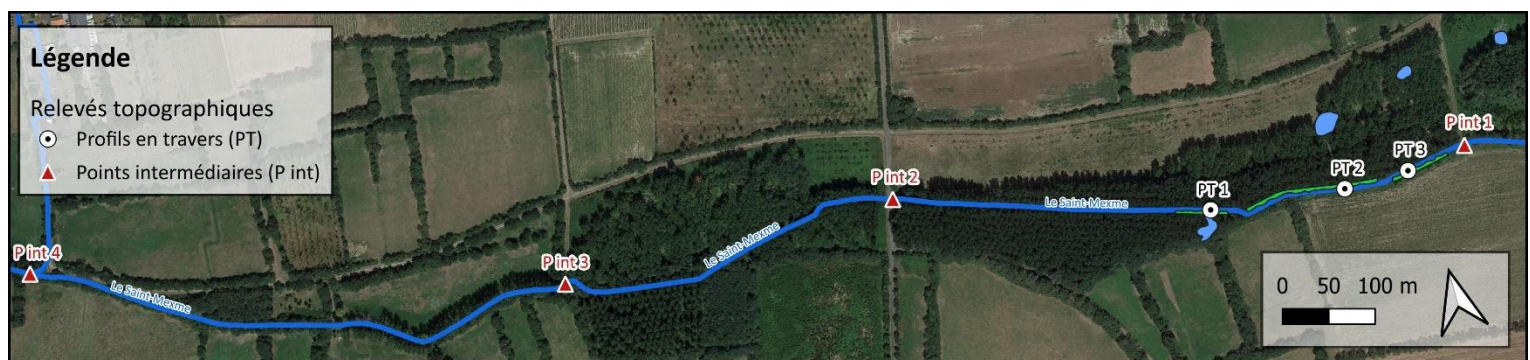


Figure 12 : Localisation des points de relevés topographiques

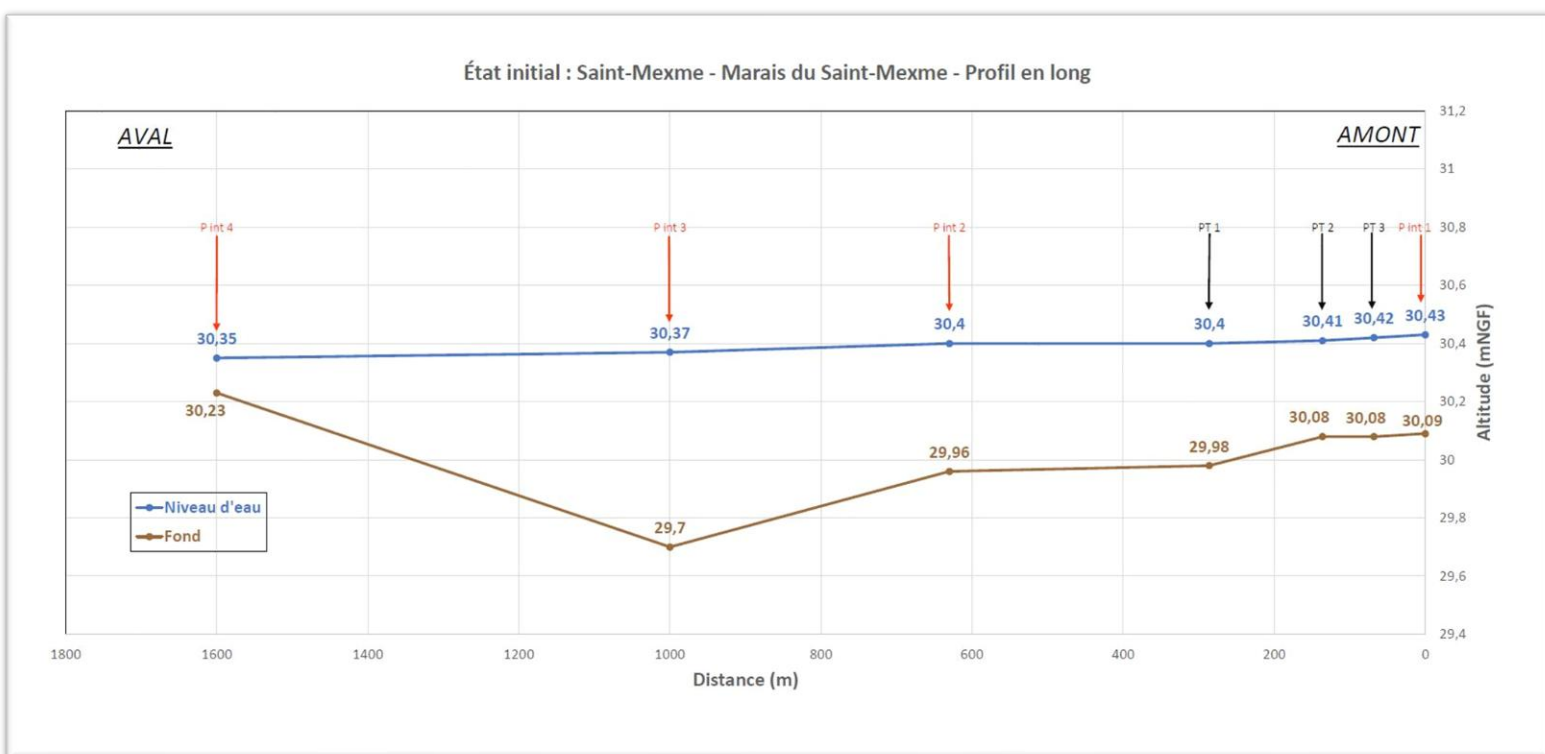


Figure 13 : Profil en long du cours d'eau Saint-Mexme au niveau de la zone d'étude

Cet effet de type « plan d'eau », causé par l'incision du lit, engendre une vitesse d'écoulement très faible, ce qui favorise la sédimentation et conduit à une dégradation de la qualité de l'eau : manque d'oxygénation ...

D'autre part, la mauvaise hydrologie, caractérisée par des étiages sévères et des assecs récurrents, rend la vie piscicole difficile voire impossible à certaines périodes. Bien que le site puisse jouer un rôle d'annexe hydraulique et de frayère pour certaines espèces de poissons grâce aux remontées d'eau lors des crues de la Vienne, l'absence de végétation aquatique, telle que la baldingère et le roseau, constitue un facteur limitant pour le brochet, espèce classée en deuxième catégorie piscicole.

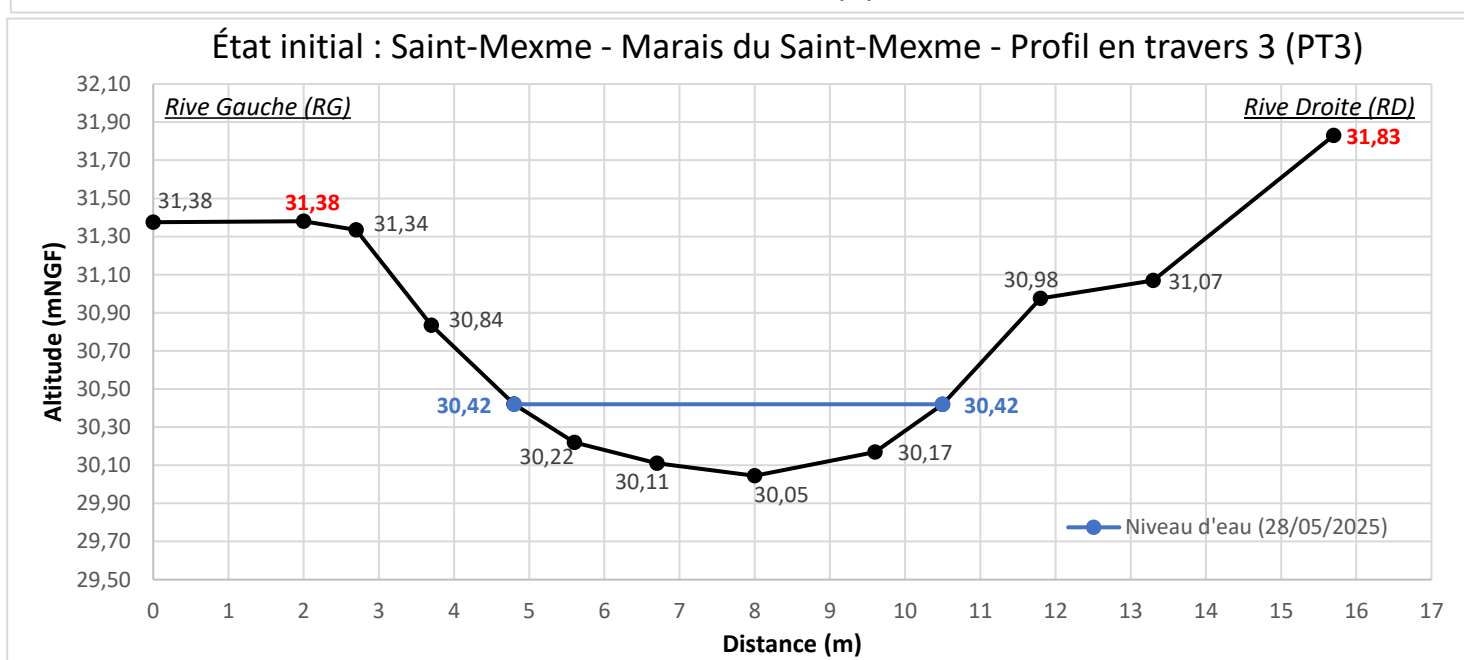
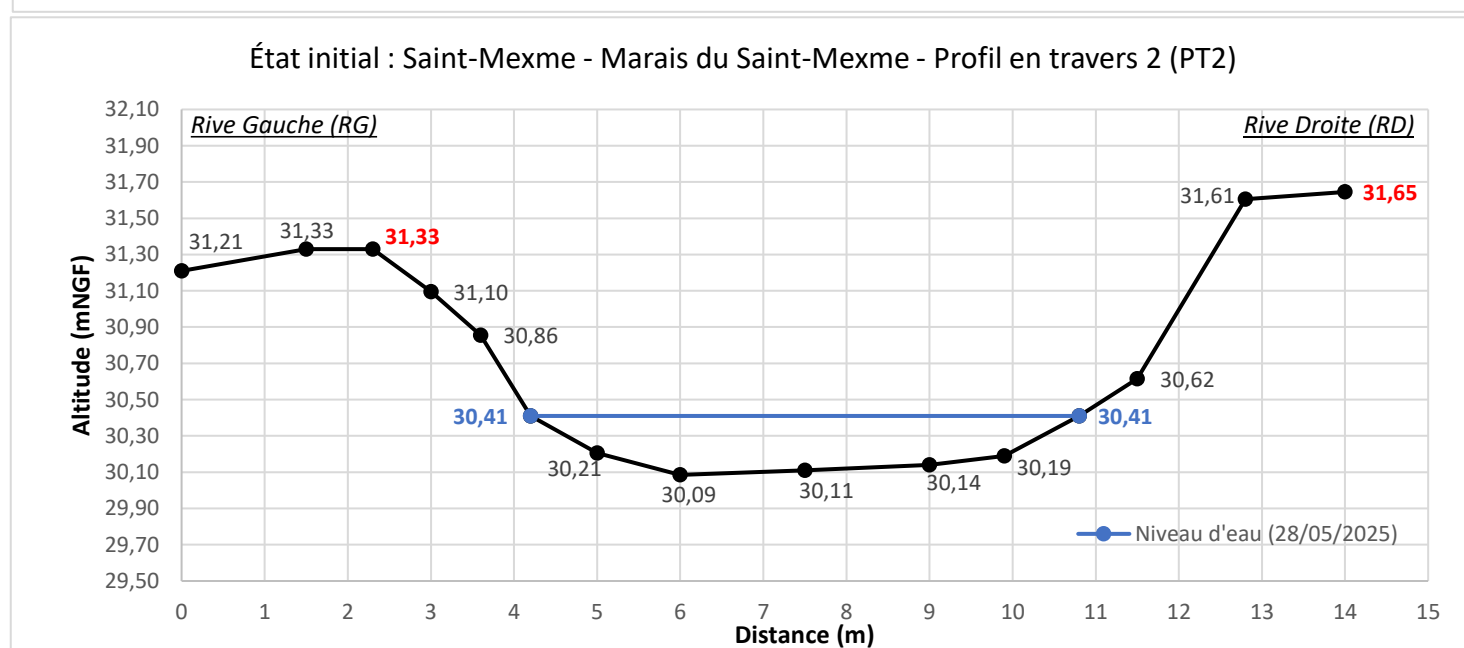
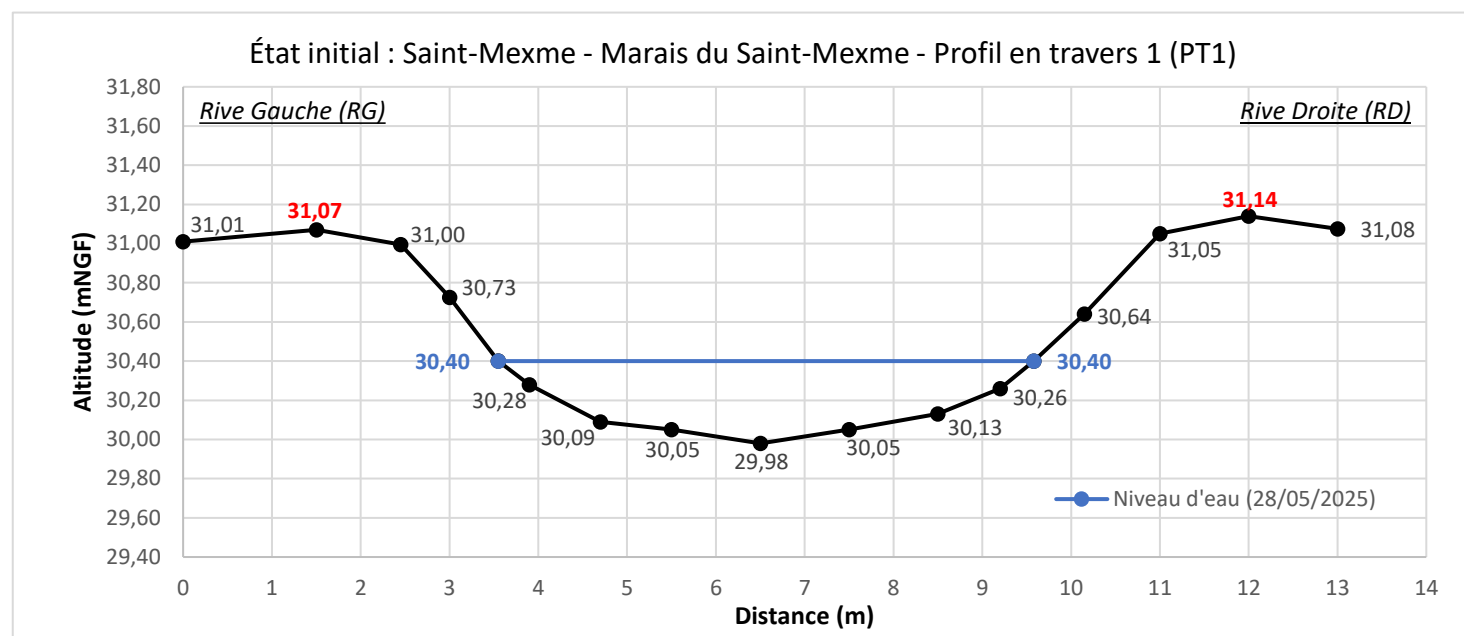


Figure 14 : Profils en travers réalisés lors de la campagne topographique

➤ Zones humides

L'inventaire des zones humide réalisé par la SEPANT en 2022 confirme que l'ensemble du périmètre d'étude du Marais du Saint Mexme est considéré en zone humide.

Le secteur a même fait l'objet d'une fiche action avec des objectifs de capter les pollutions diffuses et de retenir les particules du sol.

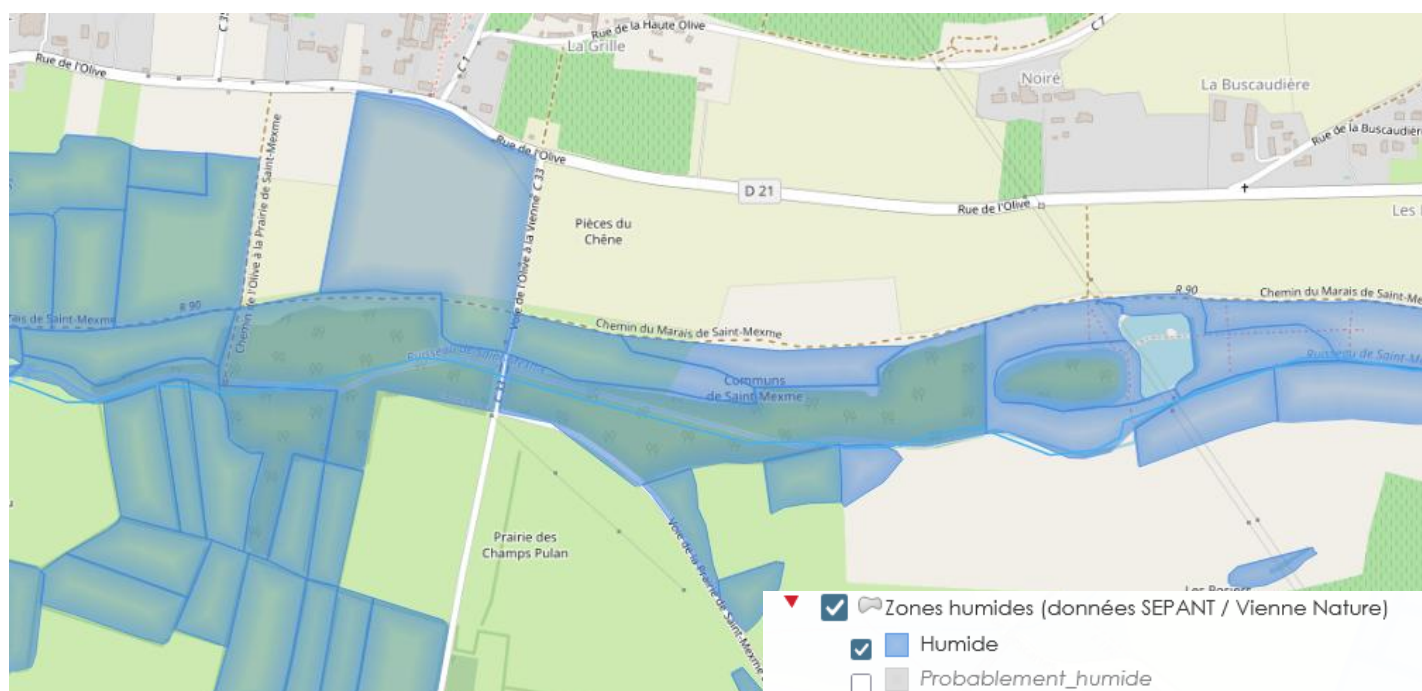


Figure 15 : Cartographie des zones humides – Données récoltées par la SEPANT (Lysmap)

Prises en compte des usages

Le site est composé en majorité d'une peupleraie gérée et entretenue par la mairie de Chinon. La partie ouverte composée de prairies humides a été mise en location via un bail rural à un agriculteur pour du pâturage de bovins. Suite à la cessation de l'activité d'élevage de l'exploitant, les prairies sont depuis délaissées et soumises à l'enfrichement.



Figure 16 : illustration du site avant exploitation des peupliers

Etat écologique du cours d'eau du Saint Mexme

Le cours d'eau du Saint Mexme possède un état d'altération morphologique généralisé avec, lors des périodes d'étiages, de nombreuses discontinuités avérées liées notamment aux niveaux faibles des nappes. Le secteur aval du cours d'eau a subi des travaux importants de recalibrages lui conférant un lit complètement chenalisé, dans le but d'assainir des terres agricoles adjacentes. Aujourd'hui, on constate encore une largeur excessive du lit et des berges très inclinées, des conditions qui nuisent à l'implantation de la végétation aquatique et à la diversité des habitats naturels. Seuls les 300m en amont du cours d'eau sont considérés comme en bon état.

Les affluents du Saint Mexme sont considérés dans un même état de dégradation, soumis à des problématiques de curages, de recalibrage et de rectification.

Les inventaires piscicoles réalisés sur la station de suivi du bourg de Cravant les Coteaux en 2016 et 2017 ont mis en évidence l'absence totale de poissons pour certains suivis.

Code masse d'eau	Libellé masse d'eau	État écologique 2013 des cours d'eau				Objectifs					
		État écologique	État biologique	État physico-chimie générale	État Polluants spécifiques	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global	
FRGR2114	Le Saint-Mexme et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne	Moyen	Moyen	Bon état		Bon état	2027	Bon état	ND	Bon état	2027

Les enjeux de la zone humide en termes de biodiversité

Les données ci-après sont tirées de l'ABC réalisé en 2013 sur la commune de Chinon dans lequel le marais du Saint Mexme fait l'objet d'une fiche spécifique. Elles sont complétées par des inventaires réalisés au printemps 2025 réalisés le 09/05/2025 et le 01/07/2025 pendant et après l'exploitation des peupliers. La liste des espèces n'est donc pas exhaustive mais permet néanmoins de mettre en évidence des enjeux communs entre espèces.

➤ Flore caractéristique du site

« Dans leur « Dictionnaire des communes de Touraine », AUDIN et al. (1975) signalent la richesse floristique des milieux humides des bords de Vienne, et citent notamment l'Agripaume faux-marrube *Leonurus marrubiastrum* (espèce rare et très menacée) des communs de St Mexme, ainsi que diverses plantes protégées aujourd'hui disparues.

Les prairies humides bordant le ruisseau de Saint-Mexme concentre l'essentiel de l'intérêt patrimonial relictuel du site. Les espèces des sols humides forment ici une couverture végétale, dense et homogène, qui se répartie sur la majorité des zones ouvertes et qui se développe également (mais avec une diversité floristique moindre) sous les peupleraies claires. Cet habitat héberge sur le site une espèce protégée : le Pigamon jaune *Thalictrum flavum*, bien répandu en région Centre. La Fritillaire pintade *Fritillaria meleagris* s'y développe également. »

Les recensements ont permis de recenser une quarantaine d'espèces dont du pigamon jaune (*Thalictrum flavum*), protégé dans la Région Centre Val de Loire, et de l'Oenanthe à feuilles de silaüs (*Oenanthe silaifolia*), déterminante ZNIEFF. Un pied de Fritillaire Pintade, protégé en région et déterminante ZNIEFF a également été recensé en amont des dates de prospection par la CCCVL. Le Pigamon jaune est bien présent sur le site avec une station de plus d'une centaine de pieds identifiés. Un enjeu de réouverture de zones prairiales permettra de favoriser cette espèce

➤ Faune caractéristique du site

« L'avifaune typique des prairies alluviales peut être localement très diversifiée si la surface occupée par l'habitat est vaste. Sur les Communs, seule la Locustelle tachetée *Locustella naevia* (nicheur rare en Touraine) a été observée durant la période de reproduction.

Cet habitat ouvert, qui abrite une diversité importante d'insectes (Orthoptères, Lépidoptères dont plusieurs Mélitees...) est fréquemment visité de nombreuses espèces d'oiseaux et de Micromammifères pour s'alimenter. Avant le développement de la populiculture, ces zones de prairies de fauche humides

*abritaient encore à la fin des années 90 quelques rares chanteurs de Râle des genêts *Crex crex*, une espèce menacée en Europe et présente désormais de façon relictuelle en aval de Chinon. »*

La CC-CVL a fait appel au CPIE Touraine Val de Loire pour réactualiser ces données et réaliser une prospection sur la flore, les insectes et l'avifaune.

Les sessions d'inventaires ont été réalisées sur les mêmes dates que les relevés flore.

Seules la pie grièche écorcheur et la cisticole des joncs ont été identifiées comme espèces à enjeux. Cependant la bibliographie témoigne de la présence du Criquet des roseaux (*Mecostethus parapleurus*), présent au Sud du site d'étude. Cette espèce est classée « en danger » en région Centre Val de Loire et sa présence est favorisée dans les prairies humides ouvertes.

Le rapport rédigé par le CPIE ainsi que l'ensemble des données sont présentées en annexe.

3) Nature, consistance, mesures et objet des travaux

Les raisons pour lesquelles le projet a été retenu sont données au chapitre 9 du présent dossier.

Nature et consistance des travaux

Il s'agit de restaurer une partie de ce marais en faveur de la biodiversité suite à l'exploitation de l'ensemble des peupliers dans un objectif de renfort de la trame verte et bleue et de restauration de la zone humide. Les enjeux identifiés sont similaires au site Natura 2000 des Basses Vallées de l'Indre et de la Vienne, le contexte lié à la topographie, aux habitats présents et aux fréquentes crues liées à la Vienne étant semblables.

Pour cela, les travaux vont consister à reconverter une partie de la peupleraie en boisement alluvial en choisissant des espèces locales et adaptées au contexte humide le long du cours d'eau du Saint Mexme. Les surfaces boisées vont être équivalentes à l'existant mais mieux réparties à l'échelle parcellaire permettant une meilleure gestion. Cette répartition est proposée en fonction des enjeux écologiques mis en avant suite aux inventaires effectués et en fonction des arbres déjà en place qui viennent coloniser la prairie humide.

En parallèle, un réseau de mares va être aménagé avec la création de deux mares, le reprofilage d'une mare existante et la création d'une zone de surverse le long du cours d'eau du Saint Mexme permettant de favoriser la présence d'eau lors des épisodes d'inondation liées aux crues de la Vienne en faveur des amphibiens.

Les matériaux extraits lors de la création des mares seront réutilisés pour aménager des banquettes le long des berges du Saint-Mexme, dans le but de renaturer le fond du lit et de végétaliser les rives. Ces travaux permettront d'améliorer la qualité écologique du site, en favorisant la diversification des habitats et en contribuant à l'amélioration de la qualité de l'eau. En effet, la végétation aquatique qui se développera contribuera de manière essentielle au rétablissement des capacités auto épuratoires du cours d'eau, en assurant la filtration et l'oxygénation de l'eau.

Enfin, le plan de pâturage sera révisé visant à proposer la prairie à un nouvel exploitant pour du pâturage ou de la fauche.

Volume et objet des travaux

➤ Travaux d'exploitation réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune de Chinon :

La commune de Chinon fait actuellement exploiter l'ensemble des peupliers, soit une surface de 9.82 ha. Les bois sont exportés et les souches sont broyées. Il est également prévu de replanter en peupleraie les parcelles BD0065, BD0064, BE0191, BD0069, BD0068, BD0067, BD0066 et BD0063, soit 5.71 ha

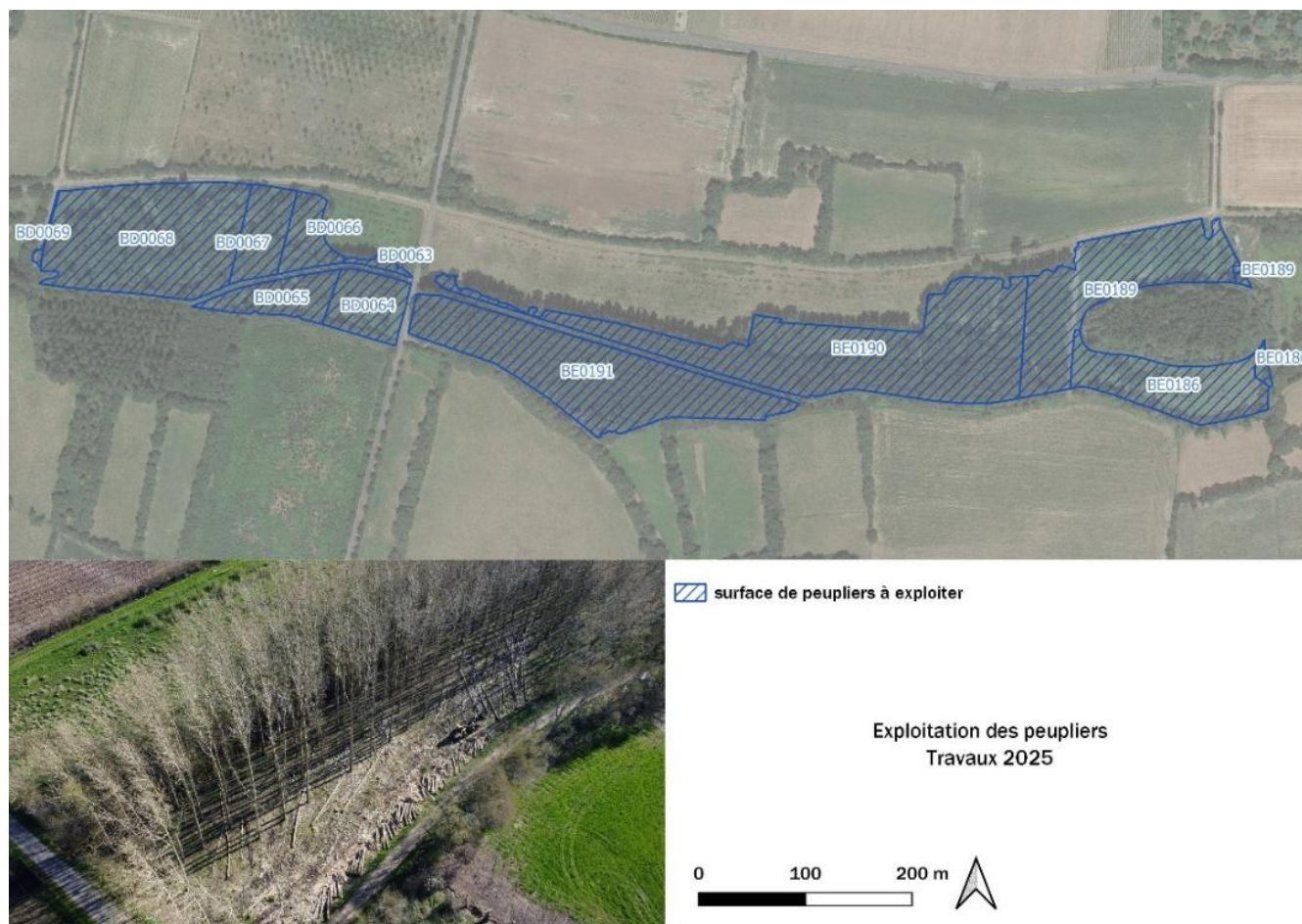


Figure 17 : Cartographie des peupliers exploités

➤ Travaux de restauration écologique engagés par la CC-CVL

Les travaux vont consister dans un premier temps à créer un réseau de 2 mares et restaurer une 3^{ème} mare existante. L'emplacement des mares a été défini en fonction de la topographie à partir d'une analyse du MNT en choisissant des points bas. Les mares sont également positionnées en milieux ouverts pour ne pas être considérées comme du défrichement et pour bénéficier d'un maximum de luminosité, favorable à l'implantation des végétaux. Une boire va également être reprofilée au niveau d'une dépression existante permettant de recevoir l'eau du Saint Mexme lors des montée en charge du cours d'eau.

Les caractéristiques des mares sont précisées dans le tableau suivant et complétées en annexe :

Mare	Emprise (m ²)	Profondeur	Volume (m3)
1	498	1,6	400
2	179	1,4	125
3	184	1,2	110
Boire	339	0,6	100
	1200		735

Le projet propose également de reconvertir une partie du marais en boisement alluvial et de restaurer une ripisylve fonctionnelle créant ainsi un corridor écologique pertinent. Pour cela, une bande alluviale de 15m de part et d'autre du cours d'eau sera créée, en remplacement des peupliers existants plantés actuellement jusqu'en haut de berge. Cette action répond également aux prescriptions énoncées dans le règlement du PPRI Val de Vienne et à l'obligation de reboiser des parcelles dont la destination est considérée comme du boisement pour ne pas rentrer dans une opération de défrichement.

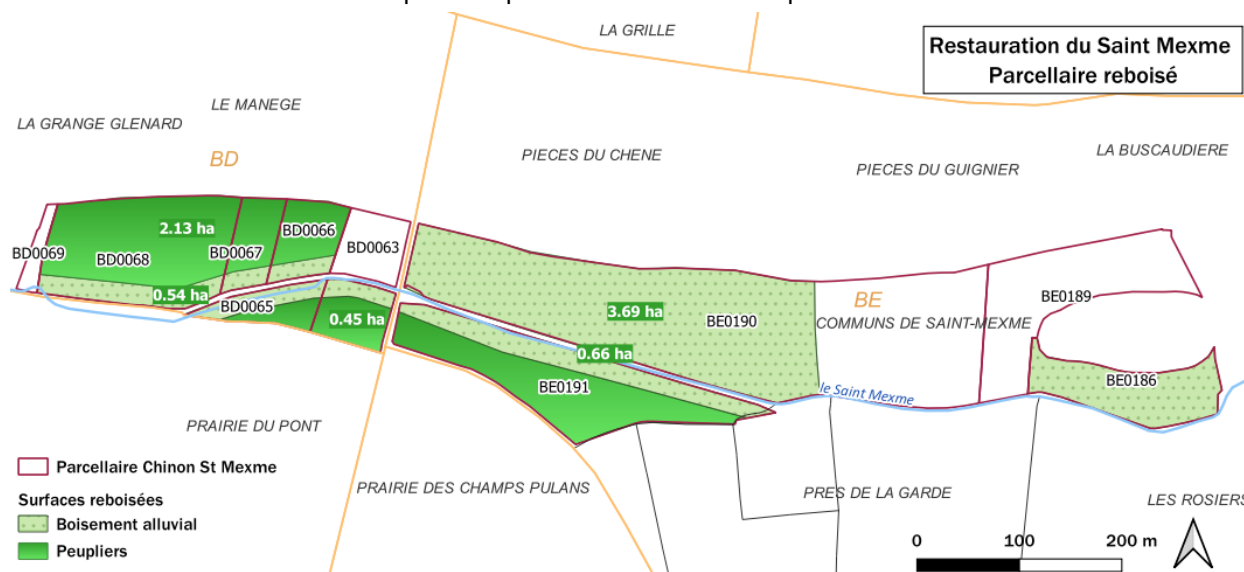


Figure 19 : Cartographie des zones reboisées

La palette végétale sélectionnée sera inspirée des prescriptions énoncées dans le PLUi-h et répondra aux exigences de l'arrêté régional portant fixation des listes d'espèces et des matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'Etat, composée d'espèces locales et adaptées aux caractéristiques du site telles que des saules, de l'aulne, des frênes, des aubépines, du troène, du cornouiller, du sureau, des chênes, ou encore du prunellier. **Il est à noter que la parcelle BE0190 est déjà en cours de reboisement et qu'un entretien de la trame actuelle sera effectué pour conserver les ligneux déjà en place dans les secteurs à convertir en boisement alluvial (sélection des sujets, taille et dégagement des troncs), ceci afin de conserver des souches locales. Les plantations ajoutées permettront de densifier et de diversifier le futur boisement.**

HAIE BORD DE COURS D'EAU OU ZONE HUMIDE: BORD DE COURS D'EAU, DE FOSSÉ, PRAIRIES HUMIDES.

Nom commun	Port	Humidité du sol	pH du sol	Quantité en %
Aulne glutineux	Arbre >10m	Inondé une partie de l'année	Acide à alcalin	3
Frêne élevé	Arbre >10m	Frais à humide	Peu acide à basique	3
Troène	Petit arbuste [1m - 5m]	Sec à frais	Neutre à basique	10
Prunellier	Petit arbuste [1m - 5m]	Très sec à très humide	Peu acide à basique	15
Chêne pédonculé	Arbre >10m	Assez sec à humide	Acide à neutre	2
Saule marsault	Arbuste [1m - 10m]	Frais à très humide	Acide à basique	12
Saule cendré	Arbuste [1m - 10m]	Humide	Très variable	5
Saule fragile	Arbre > 10m	Frais à très humide	Acide à neutre	2
Saule des vanniers	Arbuste [1m - 10m]	Frais à très humide	Peu acide à basique	5
Sureau noir	Arbuste [1m - 10m]	Assez sec à humide	Peu acide à basique	6
Peuplier noir	Arbre > 10m	Sol frais à humide	Neutre à basique	2
Fusain d'Europe	Petit arbuste [1m - 5m]	Assez sec à humide	Peu acide à basique	15
Aubépine épineuse	Petit arbuste [1m - 5m]	Frais à humide	Peu acide à basique	10
Aubépine monogyne	Arbuste [1m - 10m]	Très sec à frais	Peu acide à basique	10

➤ **Création de banquettes végétalisées le long du Saint Mexme**

Les travaux reposeront sur la création de banquettes végétalisées à partir des matériaux excédentaires issus de la conception du réseau de mares. Le SBNM apporte son soutien pour le dimensionnement et l'assistance à la maîtrise d'ouvrage de ces banquettes.

Trois banquettes seront aménagées et respectivement placées le long du Saint-Mexme face aux deux mares nouvellement créées et à la boire. Afin de simplifier l'exécution des travaux, le volume de chaque banquette correspondra à la quantité de matériaux extraite pour la réalisation de la mare associée. Le volume de chaque banquette pourra également être redistribué de manière à créer des banquettes alternées plutôt qu'une seule en fonction notamment de la ripisylve et des accès. Cette configuration ne modifiera pas l'écoulement naturel du Saint-Mexme.

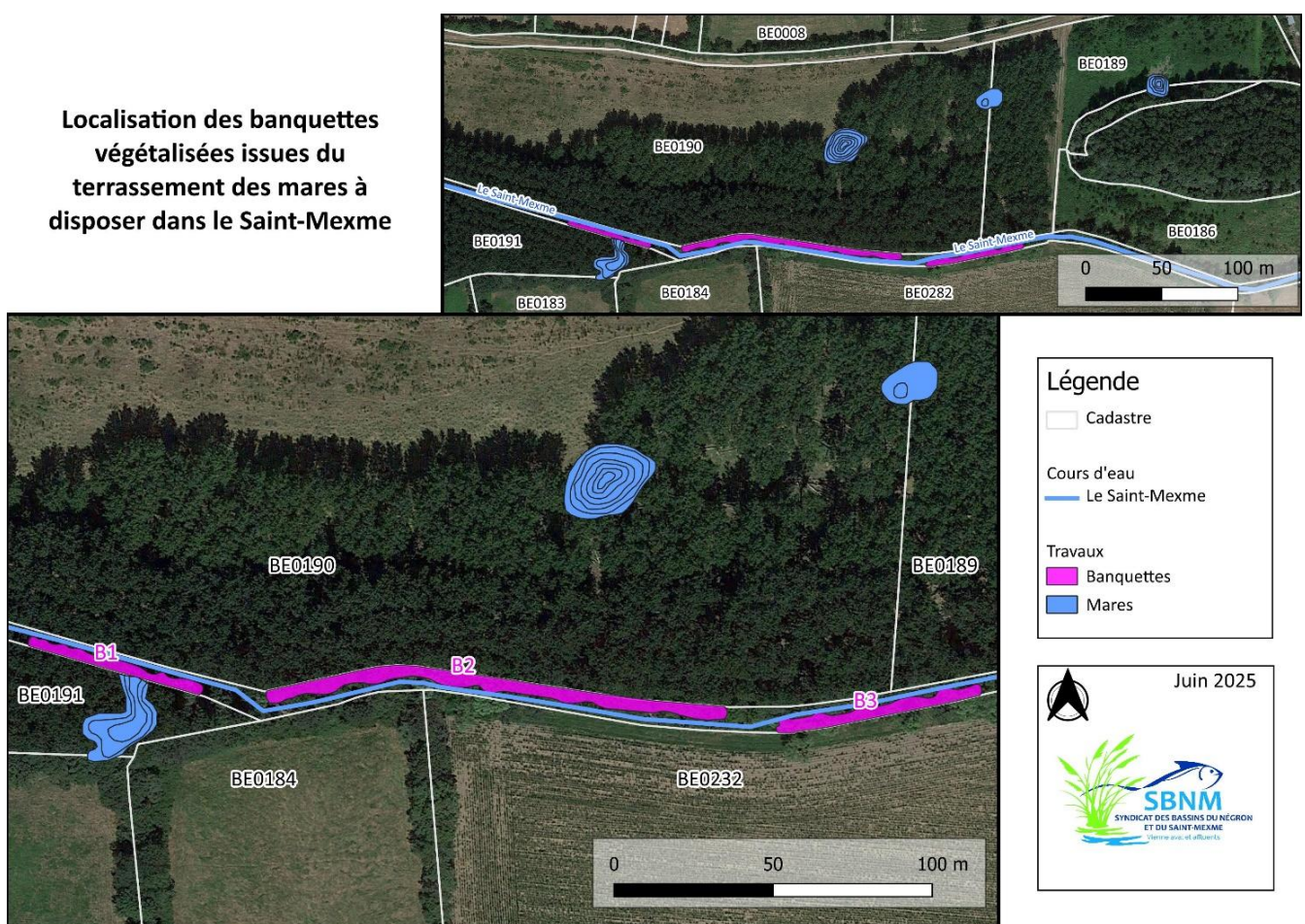


Figure 20 : Localisation et configuration prévues des banquettes végétalisées

Le projet ne modifiera pas les faciès d'écoulement du Saint-Mexme. L'effet plan d'eau fera qu'il restera lentique. La fixation des banquettes n'est pas nécessaire.

A noter que le travail de sélection de la végétation rivulaire permettra de réouvrir le milieu, apportant davantage de lumière, bénéfique au développement de la végétation aquatique de type hélophytes et hydrophytes.

Les banquettes ont été modélisées à partir de profils en travers acquis lors d'une campagne topographique réalisée en mai 2025. Cela a permis de calculer leur surface moyenne en coupe, utilisée ensuite pour déterminer la longueur des banquettes en fonction du volume de matériaux disponible.

Aussi, les niveaux d'eau mesurés depuis 2019 à la station Saint-Mexme – voie communale ont été analysés pour déduire trois paramètres : la hauteur d'eau moyenne, la hauteur d'eau non dépassée 50% du temps (médiane) et la hauteur d'eau non dépassée 80% du temps (percentile 80). La hauteur maximale des banquettes a été fixée à 20cm au-dessus de ce dernier paramètre, soit à 30,88 m NGF.

La banquette B2 a été conçue sur deux niveaux afin de favoriser le développement d'une végétation diversifiée aux exigences d'humidité variable.

Les caractéristiques des banquettes sont précisées dans le tableau suivant :

Banquette	Mare associée	Position	Volume de matériaux moyen (m³)	Longueur moyenne (m)	Hauteur moyenne (m)	Largeur minimale (m)	Largeur maximale (m)
1	Boire	Rive Gauche	100	55	0,6	2,2	3,8
2	Mare 1	Rive Droite	300	146	0,5	3	4,8
3	Mare 2	Rive Gauche	150	77	0,5	2,7	5
TOTAL			550	278			

Les données précédentes seront complétées en annexe par les esquisses des banquettes réalisées sur les profils en travers (Annexe 5).

Phasage des travaux

L'ordre de déroulement des opérations est donné à titre indicatif. Le principe général est de travailler d'aval en amont lors de la création des banquettes. L'entrepreneur présentera dans son offre les solutions qui semblent les plus appropriées pour l'organisation des différentes phases de travaux. Les travaux seront réalisés courant automne 2025 :

Préparation et installations de chantier

- 1) Préparation du chantier : DICT, piquetage des aménagements ;
- 2) Préparation des accès, gyrobroyage ;
- 3) Installation du matériel ;

Broyage des prairies

- 1) Passage du broyeur pour éliminer les souches restantes et les branchages
- 2) Remise en état des prairies avec une intervention post broyage (N+1)

Création / restauration des mares et de la boire

- 3) Implantation des aménagements et piquetage
- 4) Décaissement en plusieurs étapes :
 - a. Décapage de surface de la terre et stockage pour utilisation ultérieure
 - b. Creusement et mise en tas des déblais pour réutilisation ultérieure
- 5) Remblais déplacés en direction du cours d'eau pour la création des banquettes

Création des banquettes

- 1) Implantation des aménagements et piquetage
- 2) Aménagements dans le lit mineur par remblai pour diversifier les habitats : banquettes

En fin de chantier :

- 1) Remise en état des terrains, reconstitution des cheminements sur la rive gauche ;
- 2) Plantation des arbres et arbustes
- 3) Ensemencement de toutes les surfaces mises à nue (décompactage préalable si nécessaire)

4) Incidences sur les espèces et habitats protégés

Impacts sur la biodiversité et les habitats

➤ Habitats

Il n'existe pas d'enjeu portant sur les habitats protégés puisqu'aucun des habitats recensés n'est classé d'intérêt communautaire ou protégé.

Les milieux présents dans le cours d'eau et dans le marais du Saint Mexme sont caractéristiques d'un milieu artificialisé dans le passé : drainage des zones humides, mise en peupleraie du lit majeur.

Il n'est donc pas à prévoir d'effets négatifs sur les milieux. Les travaux ne vont provoquer aucun impact sur des habitats car le site se composait d'une ancienne peupleraie et d'une prairie en voie de fermeture. La peupleraie a été exploitée en 2025.

➤ La flore

Les stations et les individus repérés se situent hors secteur soumis aux travaux et ne seront pas altérés par les aménagements. Le projet prévoit à l'inverse de restaurer des habitats favorables à leur présence.

➤ La faune

Aucune incidence n'est identifiée au regard des espèces recensées. Les espèces protégées sont des oiseaux, les travaux n'auront aucun impact car seront réalisés en dehors de leur cycle de reproduction et de leur présence sur site. Comme pour la flore, le projet prévoit à l'inverse de restaurer des habitats favorables à leur présence, de restaurer un corridor écologique fonctionnel en favorisant même l'arrivée d'autres espèces.

Le rapport rédigé par le CPIE ainsi que l'ensemble des données sont présentés en annexe.

Impact sur les zones humides

L'incidence sur les zones humides sera faible et temporaire si les travaux sont réalisés en période où les sols sont portants (été/début d'automne) et positive post travaux avec un rehaussement du niveau de la nappe. La sensibilisation auprès des acteurs locaux (propriétaires fonciers) autour de l'importance de conserver des milieux naturels et de les entretenir pourrait avoir une possible incidence future positive.

Incidence sur le réseau Natura 2000 et la trame verte et bleue

Il est à prévoir une possible incidence positive sur la connectivité du cours d'eau et les milieux adjacents avec une fonction de champs d'expansion des crues recherchées. Au regard des opérations prévues et des espèces considérées et de leur milieu, il n'est pas à prévoir d'incidence sur les sites Natura 2000 les plus proches.

5) Mesures d'évitement (E), de réduction (R), de compensation (C) et de suivis (S)

Prescriptions générales

Les milieux aquatiques et les zones humides sont des milieux particulièrement fragiles qu'il convient de préserver. **La séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC)** a pour objectif d'éviter les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, de compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits. **Des mesures de suivis (S)** sont également nécessaires pour s'assurer que les travaux envisagés ont permis d'atteindre les objectifs envisagés et pour définir a posteriori des mesures correctrices si les incidences résiduelles après travaux sont plus importantes que prévues.

Avant de mettre en place ces mesures, il est également nécessaire d'associer au projet l'ensemble des usagers concernés et des services de l'Etat.

➤ **Communication avant travaux**

La communauté de communes Chinon Vienne et Loire s'est associée à la ville de Chinon, propriétaire du marais qui est favorable à cette valorisation écologique.

Préalablement à la réalisation des travaux, la CCCVL en informera la ville de Chinon.

Lors de l'achèvement des travaux, le bilan de l'opération sera présenté lors des comités de pilotage du SBNM et en commission Gemapi-Environnement-Transition Ecologique. En cas de modification substantielle du projet de base, un plan de recollement est réalisé et transmis à la DDT.

Les outils de communication mis en place par la collectivité pourront être utilisés (réseaux sociaux, site internet...).

➤ **Information des services de l'Etat**

Le service de police de l'eau seront prévenus quelques jours à l'avance du commencement des travaux, et seront informés immédiatement en cas d'incident mettant en cause la protection du milieu aquatique.

Mesures d'évitement (E)

Mesures d'évitement proposées en réponse à la présence des espèces à enjeux de conservation

Au regard des enjeux et de l'absence d'impact résiduel, aucune mesure d'évitement n'est proposée sur cet aspect.

Autres mesures d'évitement

➤ **Période des travaux**

Les peupleraies venant d'être exploitées, aucune mesure d'évitement n'est nécessaire sur les habitats totalement remaniés.

Concernant le cours d'eau du Saint Mexme, les travaux devront être réalisés lorsque les conditions météorologiques le permettent.

N°	Risque d'incidence	Mesure proposée
E1	Incidences sur les périodes sensibles (compactage des sols, destruction des accotements...)	Pour éviter tous risques liés aux mauvaises conditions météorologiques, les travaux se dérouleront lorsque les sols seront suffisamment secs pour éviter les phénomènes de compactage. De même, il est conseillé que le niveau dans le cours d'eau soit faible.
Périodes d'intervention Conseillées, Possibles ou Déconseillées prévues dans la DIG		
J	F	M A M J J A S O N D

➤ Remise en état du site après travaux

Après les travaux, les abords du chantier seront nettoyés. Les déblais et remblais seront régalés conformément aux plans, de telle façon que toute possibilité qu'ils soient entraînés vers le cours d'eau soit écartée et sans risque de remblaiement de zone humide.

Pour les plantations, dans le cas d'utilisation de plantes issues de pépinières, elles devront être dans un bon état sanitaire. Elles ne montreront aucun signe de dessèchement ou de lésion et devront être exemptes de toute plante à caractère invasif

Mesures visant à éviter le risque de pollution des milieux aquatiques et de la zone humide

➤ Risque de pollution par les engins

Les systèmes hydrauliques et les réservoirs de carburant des engins seront contrôlés et vérifiés afin d'écarter tout risque de pollution par les hydrocarbures. Ils seront stockés en dehors de périmètre de protection rapproché du captage d'eau.

Pour les travaux en lien avec le cours d'eau, ces derniers nécessitant un engin se feront au maximum depuis la berge. Les mouvements à travers le cours d'eau seront réalisés au strict minimum, en cas uniquement de nécessité impérieuse.

➤ Gestion des déchets

Dans un souci de respect de l'environnement, un tri sélectif des déchets devra être organisé sur le chantier, et respecté par l'ensemble du personnel intervenant sur site.

Dispositions pour éviter le risque d'accident

Toutes les dispositions devront être prises pour limiter le risque d'accident :

- Disposition des engins et du matériel à distance du bord,
- Pas de réservoirs d'hydrocarbures sur les lieux des travaux,
- Disposition des matériaux en dehors des zones inondables.

Mesures concernant les activités humaines

• Mesures de sécurité

Les entreprises respecteront les plans d'accès au site de travaux fournis par le maître d'œuvre ainsi que les consignes de sécurité. Une signalisation du chantier et un balisage seront mis en place. Ils seront régulièrement contrôlés et remis en place en cas de dégradation.

L'accès du public sera interdit pendant toute la durée des travaux afin d'éviter les accidents.

• Mesures relatives aux nuisances

Propreté du chantier : les voies de circulation utilisées par les engins de chantier, ainsi que les terrains privés empruntés devront être nettoyées et remis en état si nécessaire. Les déchets seront évacués régulièrement pendant la durée des interventions.

Des mesures seront prises pour éviter l'envol des poussières :

- Arrosage des zones de terrassement si nécessaire en période de sécheresse

- Circulation des engins à vitesse modérée

Nuisances sonores : pas de circulation des engins avant 8h et après 19h et modération des vitesses de circulation.

Mesures de réduction d'impact (R)

➤ Mesures relatives aux circulations d'engins sur les milieux humides

Les travaux sur la zone d'étude seront réalisés à l'aide d'un matériel adapté aux travaux en zones humides, qui permet d'opérer avec précision, qui n'endommage pas la berge, et ne nécessite pas l'aménagement d'un accès ou d'une aire de manœuvre particuliers.

N°	Risque d'incidence	Mesure proposée
R1	Tassement des terrains par le passage d'engins sur les milieux humides	Utilisation d'engins adaptés au contexte particulier des milieux : - Intervention avec des engins lourds en période sèche - Utilisation d'huiles végétales - Base vie, cantonnement et stockage de matériaux en dehors de la zone humide

Mesures de compensation (C)

Les mesures de compensation ne sont pas nécessaires puisque les mesures d'évitement et de réduction sont suffisantes pour garantir l'absence d'impact résiduel des travaux.

Mesures de suivi (S)

➤ Mesures de suivis de la qualité du milieu

Il est préconisé d'attendre au moins 3 années avant de réaliser le suivi après travaux. La zone d'étude fera l'objet d'indicateurs biologiques selon le tableau prévisionnel ci-dessous :

Type d'indicateur	Année N+3	Coût des mesures
Visuel : suivi de la qualité hydromorphologique (faciès, berges, colmatage, submersion, etc...)	Visite du site à deux périodes différentes : printemps, automne Reportage photographique et note de synthèse	Pris en charge en interne par le SBNM
Inventaires Faune /flore / Habitats	2 prospections annuelles : printemps et été à partir de N+2	Convention entre le CPIE et la CCCVL

⇒ Le suivi après travaux sera présenté au comité de pilotage.

➤ Mesures d'intervention en cas d'incident ou d'accident

Choix des entreprises

Les travaux seront confiés à des entreprises spécialisées dans le domaine des travaux en milieux aquatiques, possédant les équipements et matériels adaptés, et dont le personnel est sensibilisé à la protection de l'environnement.

➤ Mesures d'intervention en cas d'accident

Les équipes présentes pendant la durée des travaux devront être munies de téléphones portables pour prévenir rapidement les secours en cas d'accident.

Un accès au chantier sera maintenu en permanence pour les véhicules de secours. Les véhicules emprunteront dans la majeure partie des cas les voies de circulations publiques, puis les chemins des propriétés privées sur lesquelles les travaux seront effectués.

Les entreprises et le personnel qui opèreront sur le chantier seront équipés des moyens de communication nécessaires à la prévention des secours (téléphone portable). Ils seront également être équipés des moyens de sécurité adaptés et prévus par la législation pour ce type d'opération.

En cas d'incident lors des travaux, susceptible de provoquer une pollution ou un désordre dans l'écoulement des eaux à l'aval ou à l'amont du site, les travaux seront interrompus jusqu'à ce que les dispositions nécessaires soient prises pour rétablir la sécurité et assurer la protection de l'environnement. Les services chargés de la police

6) Raisons pour lesquelles le projet a été retenu

Le Marais du Saint Mexme présente un enjeu indéniable en continuités écologiques. Les états des lieux réalisés sur le bassin de la Vienne le démontrent tous. La CCCVL a souhaité bénéficier de l'exploitation des peupliers pour proposer des aménagements favorisant la diversité des habitats et la biodiversité plutôt qu'une 'simple' replantation de peupliers. La maîtrise foncière publique facilite la réalisation des travaux et répond à l'intérêt général de préservation de la biodiversité et des zones humides.

Plusieurs scénarios ont été proposés, notamment vis-à-vis de la répartition des boisements à replanter suite à l'exploitation des peupliers. Parmi ces scénarios, le projet présenté a été retenu pour plusieurs raisons :

- Pertinence des travaux à réaliser en fonction des enjeux faune/flore mis en avant par les inventaires
- Cohérence des travaux en fonction de l'existant. Le but étant de conserver les trames fonctionnelles et de conserver ouverts les secteurs à enjeux exploités.
- Utiliser les principes du déblais/remblais au sein du périmètre du site sans porter atteinte à la zone humide ni à l'hydrologie du cours d'eau mais dans un but de diversification des habitats et végétalisation des bords de berges.
- Cohérence de la répartition des peupliers replantés permettant une meilleure gestion en évitant les zones pâturées.

7) Modalités de mise en œuvre

Calendrier prévisionnel

Les travaux seront à mettre en œuvre une fois l'ensemble des peupliers actuels exploités. La période d'intervention pour la création des mares, des banquettes et le broyage de la végétation est comprise entre septembre et février.

Estimation des investissements et plan de financement

Les travaux feront l'objet de demandes de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Département d'Indre et Loire. L'enveloppe globale des travaux est estimée à 55 000 €.

Ces travaux peuvent être subventionnés à hauteur de 80 %.

Le reste à charge après subvention sera pris en charge par la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire.

Aucune participation financière n'est demandée aux propriétaires.

Modalités d'entretien

Pour la partie boisée, il va s'agir de former les jeunes plants de peupliers et de veiller à une bonne reprise des plantations. La gestion sera réalisée par la commune de Chinon.

Pour la partie ouverte, une mise à disposition de la parcelle à un exploitant agricole sera proposée pour du pâturage ou de la fauche tardive.

Numéro communal + 291

COMMUNE DE CHINON
LA MAIRIE, place DU GENERAL DE GAULLE 37500 CHINON

Édition de 05/06/2023

CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT TOURAINÉ – VAL DE LOIRE

Engagé par nature !



Résultats des inventaires faune/flore sur la peupleraie de Saint-Mexme - 2025

LE CPIE Touraine-Val de Loire a réalisé 2 passages sur le site aux dates suivantes :

- 09/05/2025
- 01/07/2025

Il peut être précisé que les inventaires ont eu lieu pendant et après l'exploitation des peupliers sur le site.

Méthodologie :

- La flore a été inventoriée lors des deux passages grâce à une prospection aléatoire de l'ensemble du site.
- Les prospections sur le site ont également permis de rechercher quelques espèces faunistiques (entomofaune et avifaune essentiellement), à vue et/ou au chant, avec l'aide de jumelles et d'un filet à papillons.

Résultats :

Flore :

L'inventaire a permis de recenser une quarantaine d'espèces. Deux espèces patrimoniales ont été notées, à savoir le Pigamon jaune (*Thalictrum flavum*) qui est protégé dans la région Centre-Val de Loire, et l'Œnanthe à feuilles de silaüs (*Oenanthe silaifolia*) qui est déterminante ZNIEFF.

Observation hors période d'inventaire :

La Fritillaire pintade a été observée sur le site par la CC CVL en début de printemps (avant le premier passage réalisé). Cette espèce, protégée dans la région et déterminante ZNIEFF, est donc également présente sur le site.

Tableau 1 : Liste des espèces floristiques inventoriées par le CPIE TVL

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection régionale	Liste rouge nationale	Liste rouge Centre Val de Loire	ZNIEFF
<i>Alopecurus pratensis</i>	Vulpin des prés		LC	LC	
<i>Althaea officinalis</i>	Guimauve officinale		LC	LC	
<i>Barbarea vulgaris</i>	Barbarée commune		LC	LC	
<i>Bidens frondosa</i>	Bident feuillé		NA	NA	
<i>Cardamine pratensis</i>	Cardamine des prés		LC	LC	
<i>Carex acutiformis</i>	Laïche des marais		LC	LC	
<i>Carex otrubae</i>	Laïche cuivrée		LC	DD	
<i>Chaiturus marrubiastrum</i>	Agripaume faux marrube		NA	NA	
<i>Convolvulus arvensis</i>	Liseron des champs		LC	LC	
<i>Convolvulus sepium</i>	Liseron des haies		LC	LC	
<i>Crataegus monogyna</i>	Aubépine à un style		LC	LC	
<i>Euphorbia esula</i>	Euphorbe érule		LC	LC	
<i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne élevé		LC	LC	
<i>Galium aparine</i>	Gaillet gratteron		LC	LC	
<i>Geranium dissectum</i>	Géranium découpé		LC	LC	

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection régionale	Liste rouge nationale	Liste rouge Centre Val de Loire	ZNIEFF
<i>Helminthotheca echioides</i>	Picride fausse vipérine		LC	LC	
<i>Iris pseudacorus</i>	Iris faux acore		LC	LC	
<i>Lactuca serriola</i>	Laitue scariole		LC	LC	
<i>Lychnis flos-cuculi</i>	Lychnide fleur-de-coucou		LC	LC	
<i>Lycopus europaeus</i>	Lycope d'Europe		LC	LC	
<i>Lysimachia nummularia</i>	Lysimaque nummulaire		LC	LC	
<i>Lysimachia vulgaris</i>	Lysimaque commune		LC	LC	
<i>Lythrum salicaria</i>	Salicaire commune		LC	LC	
<i>Medicago arabica</i>	Luzerne d'Arabie		LC	LC	
<i>Mentha aquatica</i>	Menthe aquatique		LC	LC	
<i>Oenanthe silaifolia</i>	Oenanthe à feuilles de silaüs		LC	LC	OUI
<i>Phalaris arundinacea</i>	Alpiste roseau		LC	LC	
<i>Poa trivialis</i>	Pâturin commun		LC	LC	
<i>Potentilla reptans</i>	Potentille rampante		LC	LC	
<i>Ranunculus repens</i>	Renoncule rampante		LC	LC	
<i>Ranunculus sceleratus</i>	Renoncule scélérate		LC	LC	
<i>Raphanus raphanistrum</i>	Radis ravenelle		LC	LC	
<i>Rumex conglomeratus</i>	Patience agglomérée		LC	LC	
<i>Rumex sanguineus</i>	Patience sanguine		LC	LC	
<i>Sonchus asper</i>	Laiteron rude		LC	LC	
<i>Symphytum officinale</i>	Consoude officinale		LC	LC	
<i>Thalictrum flavum</i>	Pigamon jaune	Article 1	LC	LC	OUI
<i>Urtica dioica</i>	Ortie dioïque		LC	LC	

Entomologie :

Les inventaires ont permis de relever une dizaine d'espèces de lépidoptères et odonates, mais n'ont pas mis en évidence la présence d'espèces patrimoniales sur le site.

Tableau 2: Liste des espèces d'insectes inventoriées par le CPIE TVL

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste rouge nationale	Liste Centre Val de Loire
<i>Aglais io</i>	Paon-du-jour	LC	
<i>Iphiclides podalirius</i>	Flambé	LC	
<i>Leptidea sinapis</i>	Piérade du Lotier	LC	
<i>Lycaena phlaeas</i>	Cuivré commun	LC	
<i>Pararge aegeria</i>	Tircis	LC	
<i>Pieris napi</i>	Piérade du Navet	LC	
<i>Pieris rapae</i>	Piérade de la Rave	LC	
<i>Polyommatus icarus</i>	Azuré de la Bugrane	LC	
<i>Vanessa atalanta</i>	Vulcain	LC	
<i>Vanessa cardui</i>	Vanesse des Chardons	LC	
<i>Coenagrion puella</i>	Agriion jouvencelle	LC	LC
<i>Libellula depressa</i>	Libellule déprimée	LC	LC

Ornithologie :

Quelques espèces d'oiseaux ont pu être notées lors des passages réalisés. La Pie-grièche écorcheur, espèce protégée en France, a pu être observée sur le site et niche probablement à proximité (zone de prairies avec des bosquets se trouvant au nord du site). La Cisticole des joncs, considérée vulnérable en France, a également été entendue lors des inventaires.

Tableau 3 : Liste des oiseaux observés lors des passages réalisées

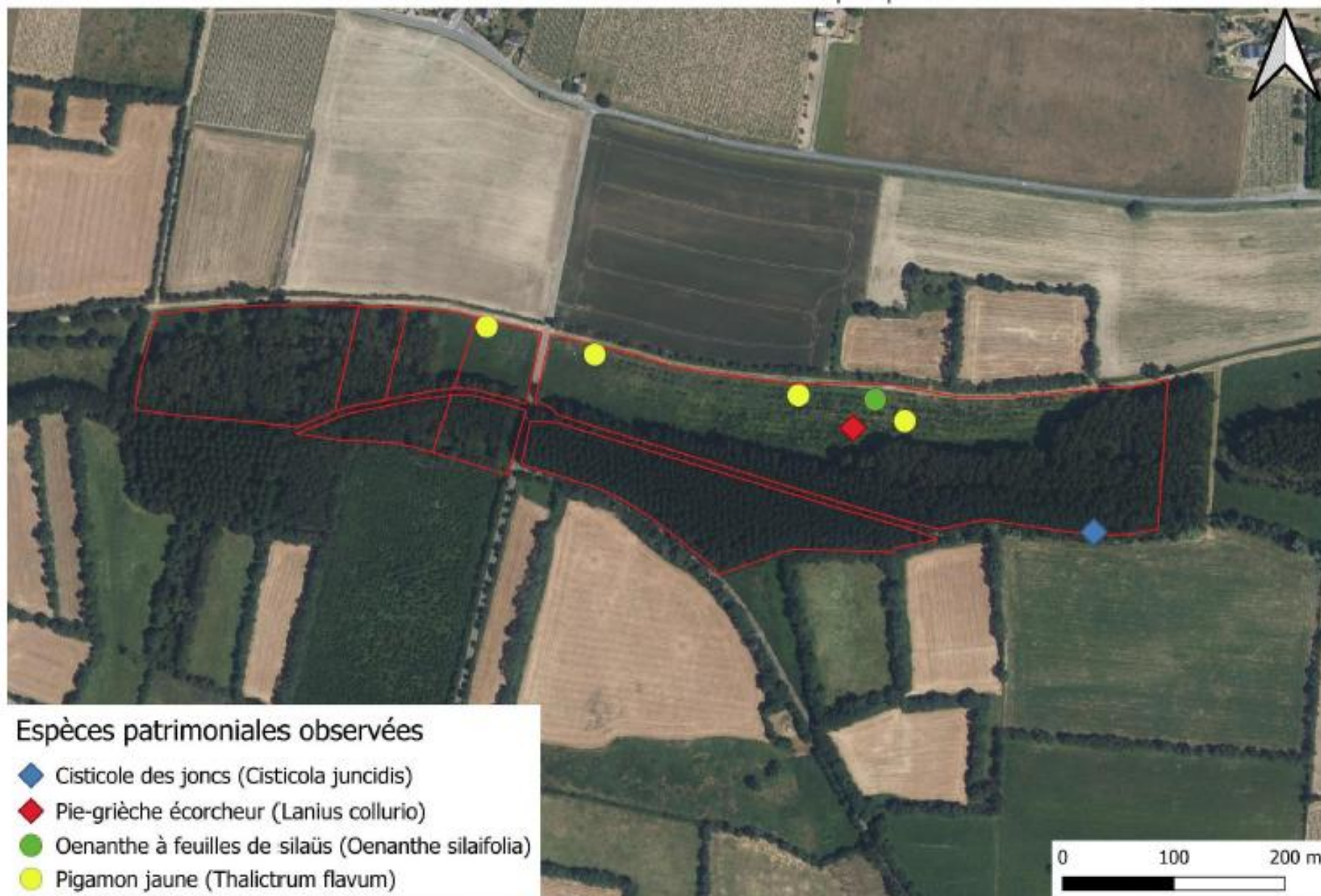
Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection régionale	Liste rouge nationale	Liste rouge Centre Val de Loire	ZNIEFF
<i>Anas platyrhynchos</i>	Canard colvert		LC	LC	
<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré	Article 3	LC	LC	
<i>Cisticola juncidis</i>	Cisticole des joncs	Article 3	VU	NA	
<i>Cuculus canorus</i>	Coucou gris	Article 3	LC	LC	
<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue	Article 3	LC	LC	
<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	Article 3	NT	LC	
<i>Oriolus oriolus</i>	Loriot d'Europe	Article 3	LC	LC	
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	Article 3	LC	LC	
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	Article 3	LC	LC	
<i>Turdus merula</i>	Merle noir		LC	LC	
<i>Upupa epops</i>	Huppe fasciée	Article 3	LC	LC	OUI

Préconisations de gestion

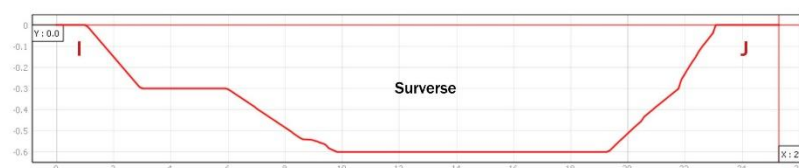
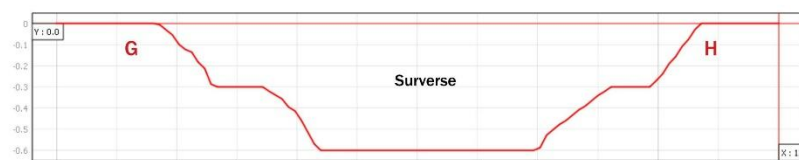
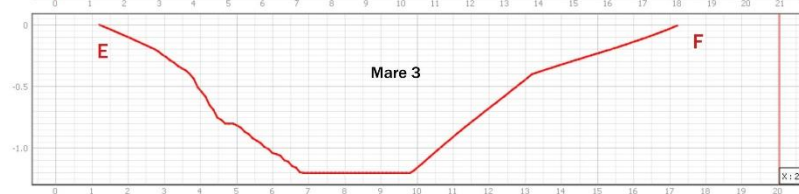
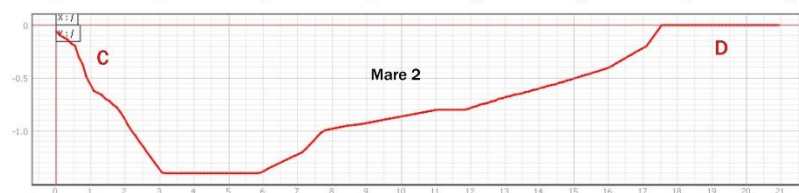
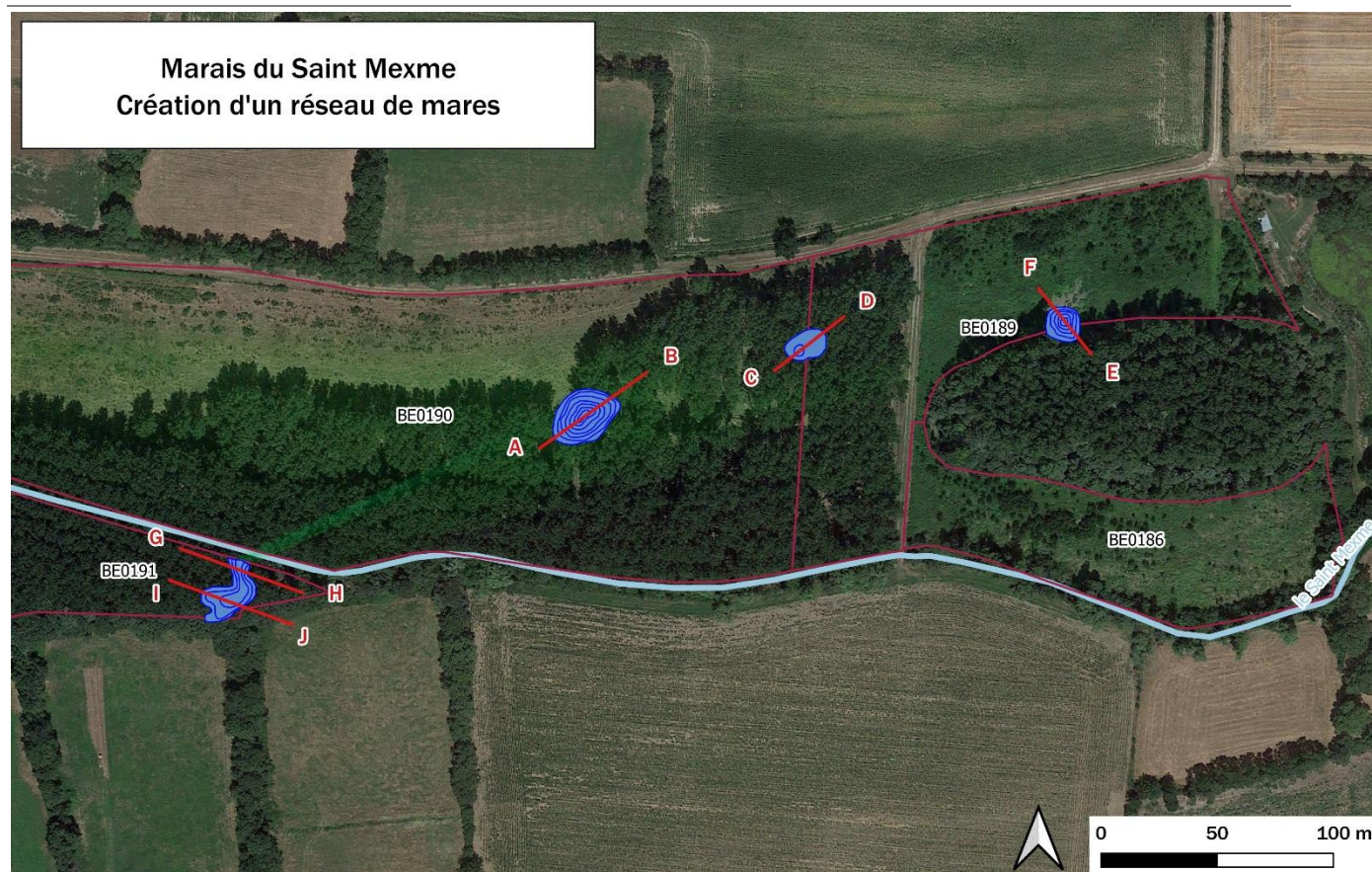
Deux passages seulement ayant été réalisés sur le site, la liste des espèces inventoriées n'est pas exhaustive. Toutefois, au vu des enjeux identifiés en 2025, quelques préconisations de gestion peuvent être proposées.

- La réouverture de certaines zones pourra permettre le développement de la flore patrimoniale (*Thalictrum flavum* et *Fritillaria meleagris* notamment). Par ailleurs, la bibliographie indique que le Criquet des roseaux (*Mecostethus parapleurus*) est présent dans les prairies au sud du périmètre d'étude. Cette espèce liée aux zones humides est classée « En danger » en région Centre-Val de Loire et bénéficiera des travaux de réouverture.
- Dans le cas du reboisement, il sera judicieux de privilégier une couverture peu dense pour permettre l'expression de la flore patrimoniale.
- La conservation de bosquets et de frênes présents sur la parcelle pourra être favorable pour l'avifaune, notamment pour la pie-grièche écorcheur.
- La création de mares et le maintien d'une ouverture au niveau du cours d'eau pourra être propice pour la faune de zone humide (odonates notamment).

Résultats des inventaires faune/flore sur le site de la peupleraie de Saint-Mexme



Annexe 3 : Caractéristiques des mares

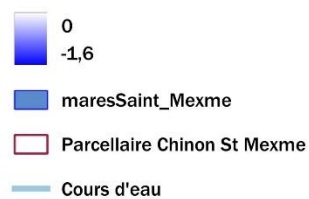


Volume pressenti des terres excavées : 750 m³

Emprise des mares totale : 1200 m²

Mares

Profondeurs





Envoyé en préfecture le 24/01/2024
Reçu en préfecture le 24/01/2024
Publié le 24/01/2024
ID : 037-200043081-20240118-SG202416DELIB-DE

DELIBERATION N° 2024-16
CONTRAT TERRITORIAL AVEC LE SYNDICAT DES BASSINS
DU NEGRON, DU SAINT MEXME VIENNE AVAL ET
AFFLUENTS 2024-2026
Engagement de la Communauté de Communes
Chinon Vienne et Loire

L'an deux mil vingt-quatre le jeudi dix-huit janvier à dix-huit heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire se sont réunis à la Salle des Fêtes sise Rue de l'Ardoise à Avoine (37420), sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT, Président de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire.

Date de la Convocation : VENDREDI 12 JANVIER 2024

PRESENTS

M. E.BIDET - MME C.BOISNIER - M. C.BORDIER - M. M.BRIAND - M. JM.CASSAGNE - M. P.CHARRIER
M. D.DAMMERY - M. T.DEGUINGAND - M. R.DELAGE - M. JL.DUPONT - MME B.FAUVY - M. J.FIELD - M. D.FOUCHÉ
MME M.GACHET - M. D.GODOY - M. P.GOUPIL - M. JM.GUERTIN - M. D.GUILBAULT - MME F.HENRY - M. L.LALOUETTE
MME C.LAMBERT - M. P.LECOMTE - MME V.LESCOUZEC - M. M.LESOURD - MME M.LINCOLN - MME M.LUNETEAU
MME C.MARCHAL - M. E.MAUCORT - M. D.MOUTARDIER - M. V.NAULET - M. M.PAVY - MME V.PERDEREAU
M. S.PINAUD - MME A.PLOUZEAU - MME F.ROUX - M. G.THIBAUT - MME G.THIBAUT - M. P.TULASNE
MME L.VUILLERMOZ

ABSENCES OU REPRESENTATIONS :

M. Christophe BAUDRY avait donné pouvoir à M. Michel BRIAND
M. Laurent BAUMEL avait donné pouvoir à Mme Lucile VUILLERMOZ
M. Hélène BERGER avait donné pouvoir à M. Eric MAUCORT
Mme Agnès BOREL avait donné pouvoir à M. Jean-Michel GUERTIN
Mme Geneviève HAILLOT-ENSARGUET avait donné pouvoir à M. Paul TULASNE
Mme Sophie LAGRÉE avait donné pouvoir à M. Jean-Luc DUPONT
M. Jacques NOURRY avait donné pouvoir à M. Vincent NAULET

Excusés : M. Jean-François DAUDIN - M. Jean-Luc DUCHESNE - M. Jean-Jacques LAPORTE - M. Jacques QUEUDEVILLE

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS : 46
NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 11 dont 7 membres ont donné pouvoir

Secrétaire de séance : Vanina PERDEREAU

PRESENTATION

Vu la délibération du conseil communautaire Chinon Vienne et Loire n°2017-231 en date du 21 septembre 2017 relative à la prise de compétence GEMAPI, à titre obligatoire, et la prise de compétence « animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique », à titre optionnel,

Vu la délibération du conseil communautaire Chinon Vienne et Loire n°2019-332 en date du 19 décembre 2019 relative aux modifications de statuts du Syndicat des Bassins du Négron et du Saint-Mexme Vienne aval et affluents (SBNM) compétent pour la partie Gestion Milieux Aquatiques de la GEMAPI,

Vu la délibération du conseil communautaire Chinon Vienne et Loire n°2021/165 en date du 21 mai 2021, approuvant la stratégie du syndicat territorial des bassins du Négron et du Saint Mexme, Vienne Aval et Affluents.

Vu la délibération de la Communauté de Communes Chinon Vienne Loire n° 2023/086 du 11 avril 2023 présentant le programme d'actions à mener dans le cadre de la Reconnaissance de la collectivité en tant que Territoire Engagé pour la Nature

Vu la délibération de la Communauté de Communes Chinon Vienne Loire n° 2023/289 du 27 septembre 2023 validant le plan de gestion de l'ENS du Véron.

Vu les actions portées par la communauté de communes, présentées lors de la commission environnement du 24 Octobre 2023

Vu le comité de pilotage du SBNM du 30 novembre 2023

Délibération n°2024-16 - Page 1/3

Suite DELIBERATION N° 2024-16
CONTRAT TERRITORIAL AVEC LE SYNDICAT DES BASSINS
DU NEGRON, DU SAINT MEXME VIENNE AVAL ET
AFFLUENTS 2024-2026
Engagement de la Communauté de Communes
Chinon Vienne et Loire

Monsieur Thierry DEGUINGAND, Vice-président, expose :

Le Syndicat des Bassins du Négron et du Saint-Mexme, Vienne aval et affluents (SBNM) s'est engagé dans la mise en place d'un contrat territorial (CT) sur la période 2021-2026, véritable outil opérationnel permettant d'obtenir des financements pour réaliser des actions ambitieuses en termes de restauration des milieux aquatiques et d'amélioration de la qualité des ressources en eau.

Afin d'atteindre les objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Bretagne et pour répondre aux enjeux du territoire, la programmation du CT du SBNM s'articule autour de 4 thématiques :

- Les milieux aquatiques, milieux humides et la biodiversité ;
- La qualité de l'eau ;
- La gestion quantitative de l'eau ;
- La mobilisation de l'ensemble des acteurs.

La Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire était déjà signataire du CT en 2021 en assumant des actions en tant que maître d'ouvrage ou en participant financièrement à certaines actions.

Dans le cadre de la seconde partie du contrat territorial eau du bassin des Bassins du Négron et du Saint-Mexme Vienne aval et affluents (2024-2026) les actions proposées au contrat sont réétudiées et priorisées en fonction des nouvelles opportunités, des financements et de la temporalité.

Fort de sa labélisation TEN, de son implication dans la création de l'ENS du bocage du Véron et en appui au contrat territorial des Bassins d'Alimentation de captages, la communauté de communes souhaite s'impliquer dans le contrat en tant que maître d'ouvrage des actions suivantes (renouvelées ou créées) :

- Etude et Création d'une zone tampon artificielle humide à Beaumont en Veron
- Aménagement de zones de ruissellements
- Installation de piézomètres dans le Bocage du Véron et mise en place du suivi automatique
- Maintien du fonctionnement des annexes hydrauliques de la Vienne
- Etude sur la fonctionnalité des milieux annexes en lien avec le ru du Bouchet et l'humidification de la Canche
- Restauration de la fonctionnalité des milieux annexes en rives droites et gauche de la Vienne
- Gestion des espèces exotiques envahissantes sur les milieux remarquables
- Reconversion de la peupleraie de Chinon en bord de Saint Mexme en boisement alluvial
- Préservation et restauration des zones humides à travers la création et la restauration de mares communales
- Création d'un Bulletin agricole à destination des exploitants de la CC CVL, en lien avec le CT AAC

Au total ce sont 12 actions pour un montant total de 351 000 € sur les 3 années du contrat, financées par l'Agence de l'eau Loire Bretagne, le Conseil départemental et la Région Centre Val de Loire dont le reste à charge prévisionnel s'élève à 78 100 € pour la CC CVL. Dans le cadre des actions favorisant l'amélioration de la qualité de l'eau (lien avec les captages prioritaires), la CC CVL participe également à certaines actions agricoles proposées par le GABTO et la Chambre d'agriculture (diagnostic et suivi individuel, animations collectives) pour un total de 20 288 €.

Délibération n° 2024-16 - Page 2/3

Suite DELIBERATION N° 2024-16
CONTRAT TERRITORIAL AVEC LE SYNDICAT DES BASSINS
DU NEGRON, DU SAINT MEXME VIENNE AVAL ET
AFFLUENTS 2024-2026
Engagement de la Communauté de Communes
Chinon Vienne et Loire

Le programme prévisionnel de ces actions seront intégrées au Contrat Territorial 2024-2026, annexé à la présente délibération. Au total, le contrat territorial a un cout prévisionnel de 1 180 925 € TTC financé par 13 structures.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide les actions de sous maîtrise d'ouvrage CC CVL, dans le cadre du contrat territorial 2024-2026 du syndicat de rivière des Bassins du Négron et du Saint-Mexme Vienne aval et affluents (SBNM)
- Participe financièrement aux actions agricoles du syndicat,
- Prévoit les dépenses au budget 2024.
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer les demandes de subventions, les conventions et autres documents nécessaires à la bonne réalisation de ces actions.

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publicité par voie électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire.

Le Président,
Jean-Luc DUPONT



Délibération n° 2024-16 – Page 3/3